

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Rapports

Rapports des représentants régionaux

EUROPE

Le présent rapport pour l'Europe, et sa traduction en français, ont été soumis par l'Allemagne, l'Islande et la République tchèque.

## Rapport des Représentants Régionaux pour l' Europe

### Table des matières :

1. Introduction
2. Nouvelles Parties à la Convention
3. Amendement de Gaborone
4. Comités CITES, réunions internationales et activités apparentées
5. Assistance et Coopération Internationales élargies
6. Législations nationales
7. Mesures administratives et renforcement des capacités des Parties européennes
8. Lutte contre les activités illicites
9. Sensibilisation de l'opinion publique et information
10. Recherche, Information Scientifique et Technique, et Publications pertinentes à la CITES

### 1. Introduction

Le présent rapport fait état des activités des Parties de la région Europe entre la 53<sup>ème</sup> Session (juin/juillet 2005) et la 54<sup>ème</sup> Session du Comité Permanent (octobre 2006). Il a été élaboré sur la base des contributions reçues par l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la République de Moldova, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Commission Européenne a, quant à elle, fourni des informations supplémentaires pour l'Union Européenne et ses 25 pays membres<sup>1</sup>.

### 2. Nouvelles Parties à la Convention

Saint-Marin est devenu partie à la Convention le 20 octobre 2005. A ce jour, la région Europe compte 44 pays parties à la Convention.

La **République de Serbie** a fourni des informations concernant son statut actuel au regard de la Convention. L'Ex-République yougoslave de Macédoine a ratifié la Convention en adoptant, le 5 novembre 2001, la Loi sur la ratification de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction, (« Journal officiel yougoslave », Accords Internationaux, No. 11/2001). Les instruments de ratification furent adoptés en mars/avril 2002. La République de Serbie est devenue le point focal de la CITES. Conformément à la Charte constitutionnelle de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro adoptée le 28 janvier 2003 (« Journal officiel de Serbie-et-Monténégro », No.1/2003), toutes les compétences en matière d'application des accords internationaux dans le domaine de l'environnement, y compris la Convention de la CITES, ont été transférées de l'échelon fédéral à l'échelon de la République. Depuis le mois de juin 2006, la République de Serbie est un état indépendant qui reprend à son compte tous les accords internationaux précédemment établis, y compris celui de la CITES.

---

<sup>1</sup> Les 25 pays membres de l'UE sont : l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

La **République du Monténégro**, le deuxième état européen à avoir gagné son indépendance depuis juin 2006, n'est, quant à elle, plus partie à la Convention et ce, jusqu'à sa ré-accession officielle.

### 3. Amendement de Gaborone

La **Commission Européenne** a poursuivi ses démarches vis à vis des Parties n'ayant pas encore ratifié l'amendement de Gaborone<sup>2</sup> qui permettrait à la Communauté Européenne (CE)<sup>3</sup> de devenir partie à la CITES et de jouer un rôle à part entière dans les travaux de la Convention. La Commission Européenne a reçu de nombreux signes positifs de la part des Parties à ce sujet.

### 4. Comités CITES, réunions internationales et activités apparentées

Les membres européens du Comité Permanent (CP) sont la **République Tchèque**, l'**Allemagne** et l'**Islande**, avec pour suppléants, la **Bulgarie**, le **Portugal** et le **Royaume-Uni**. La **Suisse** (le pays dépositaire) et les **Pays-Bas** (le prochain pays d'accueil) sont également membres du CP. Les représentants du Comité pour les animaux sont le Dr. Thomas Althaus (Président du Comité pour les animaux, **Suisse**) et le Dr. Katalin Rodics (**Hongrie**). Ils ont pour suppléants M. Carlos Ibero Solana (**Espagne**) et Dr. Alexander G. Sorokin (**Russie**). Les représentants du Comité pour les plantes sont le Dr. Margarita Clemente Muñoz (Présidente du CP, **Espagne**) et le Dr. Giuseppe Frenguelli (**Italie**), avec pour suppléants Mme Nika Debeljak Sabec (**Slovénie**) et M. Jonas Lüthy (**Suisse**). Le Dr. Ute Grimm (Présidente, **Allemagne**) et M. Noel McGough (Vice-président, **Royaume-Uni**) sont membres du Comité de la Nomenclature. Les Comités de la CITES et les conférences apparentées accueillent traditionnellement de nombreuses autres **Parties européennes** ainsi que la **Commission Européenne** qui, à titre d'observateurs, participent de façon active aux réunions.

La **Belgique** a participé, entre autres, à la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité pour les plantes qui s'est tenue à Lima (Pérou, 2006), au cours de laquelle le représentant belge a présenté un document portant sur les avis de commerce du bois non préjudiciable.

L'Inspection de l'Environnement de la **République Tchèque** a participé activement à deux réunions du sous-groupe d'Interpol sur la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages, à Lyon (France), en Mai 2005 et à Pékin (Chine), en juin 2006.

L'**Allemagne** a été nommée membre du groupe de travail sur les systèmes de production et les codes de sources du Comité pour les animaux lors de la 21<sup>ème</sup> réunion de ce Comité, et a contribué activement à faire avancer le débat sur la question. L'autorité scientifique pour la faune allemande compte parmi les trois représentants de la Région Europe qui participèrent à l'atelier de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer, (Genève, 30 novembre - 2 décembre 2005). Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Allemagne a contribué de façon constructive au groupe de travail sur les quotas d'exportation du CP.

Dr. Katalin Rodics (**Hongrie**), chef de l'organe de gestion de la CITES, a participé, en tant que l'une des représentantes du Comité pour les animaux, aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> réunions dudit Comité où

---

<sup>2</sup> <http://www.cites.org/eng/disc/gaborone.shtml>

<sup>3</sup> La Communauté Européenne est le premier et le plus important « pilier » de l'Union Européenne habilité, entre autres, à signer des accords internationaux et à adopter une législation contraignante pour l'ensemble des Etats membres de l'UE.

elle a représenté les pays d'Europe centrale et orientale. Elle a également préparé, en collaboration avec le Dr. Thomas Althaus (Suisse), le rapport régional Europe pour le Comité pour les animaux.

Un expert juridique de l'**Islande** a pris part à l'atelier de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer (Genève, 30 novembre - 2 décembre 2005).

Conformément au texte des décisions 13.69 et 13.70, l'**Italie** assure la présidence d'un groupe de travail sur les systèmes informatisés pour le permis CITES visant à explorer plus en profondeur l'utilisation des technologies de l'information ou des systèmes électroniques en vue d'améliorer la mise en oeuvre de la CITES et faire rapport à la 14<sup>ème</sup> Conférence des Présidents (CdP 14). Les autres membres du groupe de travail sont le Chili, la **Suisse** et le **Royaume-Uni**.

Le **Royaume-Uni** s'est distingué lors du 53<sup>ème</sup> CP en annonçant une dotation importante au MIKE (voir chapitre 5). L'organe de gestion du Royaume-Uni a participé activement à l'atelier de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer, (Genève, 30 novembre- 2 décembre 2005), au cours duquel un accord a été trouvé sur un certain nombre de définitions concernant l'introduction en provenance de la mer.

L'agence scientifique pour la faune du Royaume-Uni était présente lors des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> réunions du Comité pour les animaux et a pris part aux travaux en sa qualité de : membre du groupe de travail du Comité pour les animaux sur l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II (Résolution Conf. 12.8 et Décision 12.75) ; membre du groupe de travail sur le commerce des coraux durs [Résolution Conf. 11.10 (Rev. CdP 12) et Décision 12.62] ; membre du groupe de travail conjoint des Comités pour les plantes et pour les animaux étudiant les systèmes de production pour les spécimens d'espèces inscrites à la CITES ; membre du groupe de travail sur les synergies entre la CITES et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) pour identifier les principes et lignes directrices [ sur la base des principes et lignes directrices d'Addis-Abéba pour une Utilisation Durable de la Biodiversité] les plus pertinents pour la CITES ; et membre du groupe de travail du Comité pour les animaux sur la révision périodique des espèces animales incluses dans les Annexes de la CITES.

L'agence scientifique (flore) du Royaume-Uni a continué à jouer un rôle important à travers sa participation active aux travaux de la CITES, tels que le 16<sup>ème</sup> Comité pour les animaux, la mission de l'UE sur la mise en oeuvre de la liste acajou (*Swietenia macrophylla*) de l'Annexe II, (Lima, Pérou, 26 - 28 juin 2006), et de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail acajou de la CITES, (Lima, Pérou, 29 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2006).

En 2005, la **Commission Européenne**, représentant la Communauté Européenne, participa à titre d'observateur au 53<sup>ème</sup> CP ainsi qu'aux réunions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de 2005 et 2006, où elle prit part à plusieurs groupes de travail, y compris le groupe de travail acajou. Lors du 53<sup>ème</sup> CP, l'**Union Européenne** proposa de mener les travaux visant à régler le problème du commerce illicite de caviar et d'organiser un atelier international avec les États de l'aire de répartition, les pays de commerce et les pays de consommation, avec pour principal objectif de combattre le commerce illicite de caviar.

En conséquence, le groupe de lutte contre la fraude UE – CITES tint une première session spéciale, le 11 novembre 2005, pour discuter du commerce illicite du caviar vers l'UE. L'objectif de cette session était d'échanger des informations sur la question ainsi que sur les enquêtes en cours. Suite à cette session, les États membres ont décidé d'un commun accord de procéder à des enquêtes approfondies sur le commerce du caviar dans leurs marchés respectifs.

La Commission Européenne a ensuite organisé, avec l'aide du Secrétariat de la CITES, TRAFFIC et le WWF, l'atelier international de lutte contre la fraude à l'esturgeon, qui s'est tenu du 27 au 29 juin 2006, à Bruxelles. Plus de 120 participants étaient présents, en provenance de 34 grands pays de production, de commerce et de consommation du caviar, ainsi que plusieurs organisations telles qu'Interpol, l'Organisation Mondiale des Douanes, Europol et l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Les participants ont identifié un ensemble de mesures visant à améliorer l'échange d'information et la coordination entre les Parties, à entreprendre des enquêtes internationales conjointes et à assurer la mise en oeuvre correcte de la Résolution Conf. 12.7 (Rev. CdP 13). Les recommandations de cet atelier seront présentées lors de la 54<sup>ème</sup> session du CP et soumises à l'examen des Parties.

La Commission Européenne, représentant la Communauté Européenne, a pris part à l'atelier de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer, (Genève, 30 novembre - 2 décembre 2005). En réponse à la Notification No. 2006/023, la Commission a présenté des commentaires et des réflexions sur le rapport de l'atelier émanant d'une discussion initiale avec les États membres et constituant l'état d'avancement des réflexions communautaires sur la question.

## **5. Assistance et Coopération Internationales élargies**

La **République Tchèque** a fait savoir qu'un inspecteur de l'Inspection tchèque de l'Environnement avait effectué une visite d'étude en Nouvelle Zélande, en février 2006, et qu'un membre du groupe néo-zélandais de lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages s'était, à son tour, rendu en République Tchèque, en mai 2006. Cet échange est le fruit d'une plus étroite coopération entre les deux entités sur les questions de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages protégées par la CITES.

La **France** a informé qu'en septembre 2005, l'Office National français de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) a participé à un séminaire de quarante heures à Manaus (Brésil), ayant pour but de former la police fédérale brésilienne sur le trafic relatif aux espèces de faune et flore sauvages protégées par la CITES. Ce cours fut très apprécié par les participants et la coopération avec le Brésil devrait se poursuivre.

Le Ministère Fédéral de l'Environnement de l'**Allemagne** a contribué à hauteur de 30.000 euros à la première réunion gouvernementale de l'initiative GRASP (Projet pour la survie des grands singes) organisée par le PNUE en septembre 2005, à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

En collaboration avec l'organisation TRAFFIC d'Asie du sud-est, la Wildlife Conservation Society et les autorités de la CITES au Viet Nam et au Cambodge, l'organe de gestion CITES de l'**Allemagne** a réalisé deux séminaires de formation relatifs à la CITES : à Phnom Penh du 16 au 17 mars 2006 et à Hanoi du 20 au 24 mars 2006. L'objectif fondamental de ces deux séminaires était de former les futurs formateurs nationaux dans des domaines tels que les principes et les mécanismes de la CITES pour réglementer le commerce des espèces en voie d'extinction, le rôle et les responsabilités des services douaniers dans la mise en oeuvre de la Convention et l'application de la CITES au niveau national.

Un stagiaire de l'organe de gestion CITES de Hong Kong SAR a effectué un stage à l'organe de gestion CITES d'**Allemagne** en janvier 2006. Son programme de formation comprenait, notamment, une introduction à la législation CITES-CE et au fonctionnement des organes administratifs de la CITES que sont les autorités scientifiques et les organes de gestion, ainsi que des éclaircissements sur le rôle des autorités douanières et régionales de la CITES dans les « Bundesländer » allemands.

Au cours de la période couverte par ce rapport, le gouvernement du **Royaume-Uni** a apporté un soutien financier et technique à de nombreux projets liés à la CITES portant sur la conservation, le renforcement des capacités et la formation. Le Ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales (Defra) a donné son appui à la CITES et aux initiatives de conservation apparentées, en contribuant aux programmes et projets suivants :

- L'atelier sur la conservation du lion (novembre 2005) - L'organe de gestion du Royaume-Uni a joué un rôle clef dans la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles de la faune et de la flore sauvages en Afrique, à travers son soutien pour une participation à l'atelier organisé par l'Union Mondiale pour la Nature (IUCN), en janvier 2006, portant sur les priorités en matière de conservation et de gestion du lion africain.
- Le « Flagship Species Fund » - Un montant de 100 000 GBP a été versé au fonds administré par l'organisation « Fauna and Flora International », habituée à soutenir des projets de conservation sur le terrain dans les pays en voie de développement, y compris dans certains territoires britanniques d'outre-mer. Les Ministres britanniques ont annoncé le lancement de ce fonds en novembre 2001 et l'organe de gestion de Grande-Bretagne l'a financé à peu près à cette hauteur depuis le début. A ce jour, le Defra a versé 480.000 GBP pour aider à la conservation de certaines espèces mondiales les plus menacées, et a réussi à mobiliser 474.000 GBP en provenance du secteur privé. Le fonds se concentre sur certaines espèces spécifiques appartenant à trois groupes principaux : les primates, les tortues et les arbres.
- Le système d'information de la CITES sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) - 42.200 GBP ont été versées pour soutenir le projet ETIS qui a pour vocation de recueillir des données sur le commerce illicite de produits d'éléphants.
- Le suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) - 40.000 GBP viennent soutenir le projet MIKE qui recueille des données sur le braconnage des éléphants.
- Le projet CITES des délégués - 30.000 GBP ont été versées pour permettre aux délégués des pays en voie de développement de participer aux réunions de la CITES. Ce montant a été augmenté en 2006 du fait que la prochaine CdP, celle de 2007, se tiendra à La Haye où les coûts pour les participants seront nettement plus élevés que lors des CdP précédentes.
- Le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence- 10.000 GBP ont été consacrées à financer un atelier sur l'impact qu'ont les décisions relatives aux listes CITES sur les moyens d'existence des populations défavorisées. C'est la première fois que l'on reconnaît explicitement que le système de la CITES devrait se pencher sur la question de l'impact des listes CITES sur les moyens d'existence des populations démunies.
- L'équipe spéciale CITES sur les grands singes – Un montant de 22.000 GBP est destiné à la première réunion de l'équipe spéciale (Task Force) sur les grands singes qui constituera un forum pour la collecte et l'échange de renseignements et d'informations sur le commerce illicite de ces espèces. La réunion intergouvernementale sur les grands singes, tout comme la première réunion du Conseil GRASP organisée à Kinshasa en septembre 2005, se sont félicitées de la création de ce groupe.
- L'évaluation des systèmes informatisés pour le permis CITES – 10.000 GBP ont été allouées pour permettre au Secrétariat de la CITES d'évaluer les systèmes de délivrance de permis utilisés dans le cadre d'autres accords et organisations, afin de voir quelles bonnes pratiques actuelles pourraient être adoptées par la CITES.
- L'initiative de Communication CITES -UE sur la lutte contre le trafic relatif aux espèces sauvages – 25.000 GBP ont été versées pour contribuer au lancement d'une initiative recommandée en 2005, lors de l'atelier de coordination sur la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages, organisé par le Royaume-Uni. Ce projet a pour but de fournir une base de données à l'échelle de l'Union Européenne afin de rendre plus efficace la lutte contre la fraude menée par la CITES au sein de l'UE.

- L'atelier CITES de renforcement des capacités dans le commerce du bois d'agar (*Aquilaria malaccensis*) – 12.000 GBP sont destinées à mettre sur pied un atelier visant à améliorer l'application et le respect des restrictions commerciales prévues pour cette espèce et d'autres espèces productrices de bois d'agar menacées de surexploitation.
- « 21st Century Tiger » – 50.000 GBP financent des projets de conservation concrets menés par le programme « 21st Century Tiger », un partenariat qui unit le zoo de Londres et le « Global Tiger Patrol ». L'organe de gestion du Royaume-Uni avait déjà apporté son soutien au cours des années précédentes et entend par cette contribution poursuivre ce soutien destiné à une espèce particulièrement emblématique.
- Le groupe de spécialistes sur l'éléphant d'Afrique – 75.000GBP ont été versées pour faire face aux coûts de ce groupe de l'IUCN ( Union Mondiale pour la Nature) constitué de spécialistes, de conservateurs et d'administrateurs dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Les travaux de ce groupe viennent compléter ceux de MIKE et ETIS, mentionnés plus haut. Le Royaume-Uni avait déjà apporté son soutien à ce groupe au cours des années précédentes.
- Le groupe de spécialistes sur les requins – 35.000 GBP financent un responsable au sein du groupe de spécialistes des espèces de l'IUCN, ainsi que les frais de voyage pour assister aux réunions internationales.
- Le groupe de spécialistes sur le rhinocéros d'Afrique – 30.000 GBP sont allouées en vue de faciliter la coopération et le partage d'information entre les groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie sur des questions relatives au commerce licite et illicite des espèces de rhinocéros. Les travaux donneront lieu à un rapport qui sera présenté à la CdP de la CITES en 2007.
- L'analyse des propositions d'amendement de la CITES – 10.000 GBP visant à produire un rapport indépendant (« The Analyses ») élaboré par l'IUCN et TRAFFIC, permettent aux Parties d'avoir accès aux propositions soumises par l'ensemble des Parties à la CITES en vue d'amender la liste des espèces inscrites aux Annexes de la Convention. Lors des dernières CdP, ceci s'est avéré être un instrument utile pour permettre aux Parties de prendre des décisions en connaissance de cause.
- Le « Global Tiger Forum » (Symposium international sur le tigre) – 19.000 GBP sont allouées à ce symposium qui se tiendra au Népal en mars/avril 2007, à un moment clé. En effet, le « Indian Tiger Census » (le recensement du tigre indien) sera probablement publié à l'automne 2006 et cet événement devrait servir de point de ralliement pour l'action internationale de conservation du tigre si, comme prévu, les populations accusent un recul important. Le Royaume-Uni montre ainsi son engagement continu à la conservation du tigre et aux travaux du « Global Tiger Forum ».
- Le projet pour la survie des grands singes (GRASP) – 50.000 GBP. Ce montant constitue une contribution volontaire au GRASP et aidera le Secrétariat à lever davantage de fonds d'autres sources. Il est essentiel que lors de la phase initiale de ce projet, le Secrétariat dispose de suffisamment de moyens pour mener à bien des initiatives. Cette contribution reflète l'engagement sans relâche du Royaume-Uni à la conservation des grands singes. Si ses ressources le permettent, le Royaume-Uni entend faire de cette contribution la première d'une série de contributions annuelles volontaires au GRASP.
- PNUE – Identification des espèces de bois forestier dans le commerce international – 20.000 GBP viennent contribuer au plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) visant à régler le problème des récoltes illégales dans les pays en voie de développement. Les fonds octroyés par le Royaume-Uni sont destinés à la mise en place d'une base de données sur le commerce du bois afin de soutenir le programme de certification de l'UE (visant à empêcher l'entrée de bois obtenu illégalement sur le territoire de l'UE) et à une série d'ateliers réunissant les principaux acteurs dans les pays producteurs de bois d'Afrique et d'Asie.

- Une formation à l'intention des autorités CITES de Guinée qui porte sur l'identification des rapaces et les techniques de surveillance sur le terrain (novembre 2005), est assurée dans le cadre d'un projet mandaté par l'agence scientifique (Faune) et l'organe de gestion britanniques, en collaboration avec les autorités CITES de Guinée (voir détails au chapitre 10).
- The Royal Botanic Gardens (RBG) Kew (les jardins botaniques royaux de Kew), l'agence scientifique britannique pour la flore, ont fourni des informations et du matériel didactique sur des plantes faisant l'objet d'un commerce dans le cadre du cours de renforcement des capacités organisé à Taiwan, province de Chine, par la CITES (18 - 26 novembre 2005), auquel a participé le HM Revenue & Customs (le Ministère des Finances et la Direction des Douanes et Accises du Royaume-Uni).
- Un atelier Royaume-Uni/Inde sur la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages s'est tenu pendant deux jours (les 31 janvier et 1er février 2006) à New Delhi, dans le cadre du dialogue entre ces deux pays sur le développement durable.
- Pendant ce temps, le Ministre britannique Jim Knight a annoncé, à New Delhi, que le Royaume-Uni se joignait à la Coalition menée par les États-Unis contre le trafic relatif aux espèces sauvages (Coalition Against Wildlife Trafficking - CAWT). Le but du CAWT est d'attirer l'attention de l'opinion publique et des acteurs politiques sur les menaces croissances que constituent le braconnage et le commerce illicite.
- Le RBG Kew demeure un membre actif du « Overseas Territories Conservation Forum » (Forum sur la conservation des territoires d'outre-mer) du Royaume-Uni, ainsi que de plusieurs de ses sous-groupes dont, notamment, le groupe de travail de l'Atlantique sud. La CITES a fourni des conseils lorsque cela était nécessaire, en particulier au sujet de l'application et du respect de la Convention sur ces territoires.

La **Commission Européenne** contribue à hauteur de 9.814.000 EUR à la mise en place d'un système pour le suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE). Ce projet s'étend sur cinq ans et s'inscrit dans le cadre de la politique de développement communautaire visant à réduire la pauvreté, dans la mesure où il encourage un développement économique, social et environnemental durable, fondé, entre autres, sur une utilisation raisonnée des ressources naturelles. Le **Royaume-Uni** a également fait une contribution de 50.000 GBP permettant de recueillir des offres financières supplémentaires pour MIKE, aidant ainsi à assurer l'adoption d'une proposition d'avance du Trust Fund de la CITES pour soutenir le programme MIKE.

Afin d'aider à la mise en oeuvre de certaines décisions adoptées lors de la CdP 13, la **Commission Européenne** a versé la somme de 286.070 EUR au Secrétariat de la CITES pour renforcer l'application et le respect de la Convention et créer davantage de synergies avec d'autres conventions et organisations. Les activités couvertes par cette dotation sont l'atelier de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer, (Décisions 13.18 et 13.19), un séminaire sur la conservation et le commerce de l'antilope saïga (*Saiga tatarica*) (Décisions 13.27 à 13.35), les ateliers sur les législations nationales pour la mise en oeuvre de la Convention (Décision 13.83) et un cours de formation pour les agents chargés du respect de la loi (Décision 13.87).

## 6. Législations nationales

Une révision de la Loi sur la Biodiversité a été achevée et présentée au Parlement de **Bulgarie**. Les amendements à la loi ont été approuvés et promulgués lors du SG 88/4.11.2005. La présente révision introduit des étiquettes qui seront utilisées pour les spécimens faisant l'objet d'exemptions, prévus à l'article VII.6 de la Convention. Afin d'appliquer cette obligation, il convient d'élaborer un règlement de mise en oeuvre pour la délivrance des étiquettes d'ici la fin 2006. Un projet de règlement pour le marché national, concernant les espèces inscrites sur les listes de la CITES et leur marquage, a été préparé. Ledit règlement devrait être adopté et promulgué avant la fin 2006.

En **Croatie**, une nouvelle loi sur la protection de la nature (OG 70/05) est entrée en vigueur en juin 2005. Cette loi comprend des dispositions sur la détention, l'élevage, le transfert transfrontalier et le commerce des espèces protégées de plantes et d'animaux, ainsi que sur les sanctions encourues en cas d'infraction. Cette loi constitue l'une des conditions préalables à la mise en oeuvre effective de la Convention. Comme le précise le rapport du 53<sup>ème</sup> CP, ces dispositions sont les mêmes que celles de la précédente loi sur la protection de la nature (OG 162/03).

En 2005 et début 2006, trois règlements de mise en oeuvre majeurs ont également été adoptés : 1) une ordonnance concernant les conditions de détention en captivité des animaux protégés, les méthodes de marquage et la tenue de registres qui en découle (OG 146/05) (entrée en vigueur le 20 décembre 2005) ; 2) une ordonnance faisant état des taxons sauvages protégés ou strictement protégés (OG 7/06) (entrée en vigueur le 24 janvier 2006) ; 3) une ordonnance ministérielle sur les mouvements transfrontaliers et le commerce des espèces protégées (OG 34/06) (entrée en vigueur le 4 avril 2006).

L'ordonnance sur les mouvements transfrontaliers et le commerce des espèces protégées (OG 34/06) régit les procédures et les conditions requises pour la délivrance de permis de sortie, d'introduction, d'exportation, d'importation ou d'introduction en provenance de la mer des taxons sauvages mentionnés dans les annexes faisant partie intégrante de l'ordonnance en question. Elle régit également les aspects suivants : la méthode de marquage des animaux vivants et des envois, la méthode d'inspection et la tenue de registres, les conditions du commerce et de l'élevage, ainsi que la procédure en cas de confiscation d'espèces sauvages protégées détenues illégalement ou élevées en captivité, ou faisant l'objet d'un commerce illicite. Cette ordonnance transpose les dispositions figurant dans les règlements et les directives communautaires pertinents.

Ladite ordonnance permet aussi de définir de nouvelles formes de permis CITES pour l'importation et l'exportation, et de certificats de réexportation qui seront utilisés à partir de septembre 2006. Jusque à cette date, les permis CITES existants continueront d'être appliqués.

En date du 6 décembre 2004, le Ministère de l'Environnement d'**Islande** a adopté un règlement permettant d'appliquer les dispositions de la Convention. Des brochures d'information concernant la mise en place de ce nouveau règlement ont été publiées par l'Agence islandaise pour l'Environnement et l'Alimentation, l'organe de gestion CITES compétent. Le 12 septembre 2005, le Ministère de la Pêche a publié une réglementation mettant en oeuvre les dispositions de la Convention. Ladite réglementation couvre les espèces marines.

La **République de Moldova** a fourni des informations détaillées sur les progrès accomplis en matière de législation nationale CITES. Cette législation est en cours de traduction vers l'anglais afin d'être, en temps voulu, officiellement présentée au Secrétariat de la CITES.

Le Parlement moldave a élaboré et approuvé : (1) la Loi No 325-XIV du 25 décembre 2005 sur le Livre Rouge de la République de Moldova ; (2) la Loi pour l'achèvement et la modification de la législation sur le règne animal No 439-XIII du 27 avril 1995 (No 46 du 20.11.2003) (Journal officiel de la République de Moldova, No 1-5 du 01.01.2004) ; et (3) la Loi sur la capture et la conservation des ressources biologiques aquatiques (No 149 du 8 juin 2006). Ces lois prévoient que « *l'importation/exportation, la réexportation et le transit des animaux sauvages, stipulés dans la Convention de la CITES, ne sont autorisés qu'en présence de certificats/permis CITES, délivrés par l'organe de gestion CITES avec la validation de l'agence scientifique CITES moldave.* »

La réglementation moldave relative à l'établissement, l'enregistrement, l'achèvement, la détention, l'exportation et l'importation de collections de plantes et d'animaux sauvages (ordonnance gouvernementale No 1107 du 11 septembre 2003), stipule que (Article 6) : « *des règlements spéciaux sont prévus pour l'établissement et l'achèvement de collections de plantes et d'animaux*

*protégés par la réglementation internationale, (permis environnemental pour l'exportation/importation de plantes et/ou d'animaux sauvages, permis/certificats CITES), qui tiennent compte des procédures législatives nationales et internationales »; et (Article 20) « Dans le cas de collections d'animaux ou de plantes protégés par les réglementations de la Convention de la CITES, l'importation et l'exportation (réexportation) de parties desdites espèces et leur exposition requièrent l'obtention d'un permis/certificat de la CITES ».*

En outre, l'organe de gestion moldave et le service central des douanes, ont émis un règlement commun (No 19/90-01) datant du 14 mars 2006, qui établit, à travers un accord mutuel, les points de passage des frontières pour l'exportation, l'importation et les activités de transit réglementées par les procédures de la CITES, conformément aux dispositions de la législation internationale fixée au niveau de l'UE, et tenant également compte des propositions d'autres parties concernées. Sur cette base « *Les filiales locales de l'autorité centrale chargée de gérer les ressources naturelles et de protéger l'environnement, en coopération avec les services douaniers et avec la participation directe des spécialistes des agences écologiques territoriales, apporteront un contrôle pertinent et efficace au niveau des bureaux de douane qui doivent être créés aux frontières. Les douaniers rempliront comme il se doit les cases vides figurant sur le permis environnemental d'exportation. L'Autorité centrale chargée de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement fournira, quant à elle, en collaboration avec les douaniers et les autres organismes compétents, des prospectus et des panneaux d'affichage à tous les points de passage des frontières* ».

Les autorités moldaves ont également élaboré des projets de Loi: (1) en vue d'achever et de modifier le Code sur la Contravention Administrative qui comportera des dispositions spécifiques sur la protection et la conservation des espèces de la faune et de la flore sauvages et qui fixera les responsabilités administratives en matière d'importation/exportation de plantes et d'animaux ; et (2) relatifs au règne végétal (préparé par les Ministères et autres organismes publiques, et devant être présenté au Gouvernement).

La **République de Serbie** a également fourni un tableau détaillé de sa législation nationale. On trouve les principes fondamentaux de la politique nationale relatifs à la Convention dans : (1) la Résolution sur la politique en matière de protection de l'environnement dans la République Fédérale de Yougoslavie (« Journal officiel yougoslave », 31/93) et dans (2) la Résolution sur la politique en matière de protection de la biodiversité dans la République Fédérale de Yougoslavie (« Journal officiel yougoslave » 22/94). Ces résolutions accordent une importance toute particulière à la préservation de la biodiversité et à la protection des ressources biologiques.

Le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction est régi par la Loi sur la protection de l'environnement (« Gazette officielle de la République de Serbie », 135/04). En réponse aux recommandations de la Convention portant sur l'adoption d'une législation nationale appropriée, un décret sur le contrôle de l'usage et du commerce de la faune et la flore sauvages a été mis en place (« Gazette officielle de la République de Serbie », 31/05).

A ce jour, la Loi sur la protection de la nature est en cours de rédaction au Ministère des Sciences et de la Protection Environnementale. Ladite loi devrait être finalisée d'ici la fin 2006.

En outre, un décret sur la protection des espèces naturelles rares (« Gazette officielle de la République de Serbie », 53/93) est entré en vigueur, permettant de protéger 427 espèces animales et 215 espèces de plantes endémiques, menacées et rares.

Une réglementation portant sur la documentation nécessaire pour la délivrance de permis d'exportation et d'importation d'espèces protégées et menacées de la faune et de la flore sauvages, son contenu et son élaboration a été mise en place : il s'agit de décrets portant sur des espèces

protégées dont le commerce est précisé par la Convention de la CITES et qui définissent les procédures de délivrance de permis (exportation, réexportation, importation) pour le commerce transfrontalier, ainsi que les documents devant être présentés par quiconque sollicite l'octroi d'un permis. Les espèces dont le commerce est contrôlé figurent sur la liste des Annexes I, II et III de la Convention de la CITES. Cette réglementation concerne également d'autres espèces de la faune et de la flore sauvages dont le commerce n'est pas interdit mais qui sont menacées et protégées par d'autres réglementations spéciales.

Les documents devant être présentés lors d'une demande de permis (chapitre 2 de la Réglementation) en vue du contrôle et de la protection de la faune et de la flore sauvages contre toute exploitation abusive sont spécifiés. Cette protection, plus particulièrement dans le cas du commerce international, est assurée par la présentation de permis ou d'avis délivrés par des organismes agréés précisant que l'importation/exportation dans les quantités demandées ne met pas en danger la survie des espèces, prouvant que le destinataire fournit bien l'installation et les soins adéquats pour les animaux, et qu'un spécimen vivant sera transporté en toute sécurité afin de réduire au minimum les risques pour sa vie et sa santé. A cela s'ajoute une déclaration de l'importateur/exportateur concernant l'utilisation future des espèces. Ce dernier doit également présenter les justificatifs de paiement des taxes administratives.

Le chapitre 3 du document porte sur le permis, document dont le contenu est précisé par la Convention de la CITES. Les permis accordés pour les espèces protégées par la CITES sont délivrés sur un formulaire spécial, tandis que les permis pour les autres espèces sont émis sous forme de décision.

La taxe administrative perçue pour les permis CITES satisfait aux exigences de la loi sur les taxes administratives.

En cas de commerce illicite, la loi qui avalise la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (« Gazette officielle de la République Fédérale de Yougoslavie », No 11/2001), la Loi sur la protection de l'environnement (« Gazette officielle de la République de Serbie », No 135/2004, ainsi que le Droit pénal s'appliquent.

En vertu de l'Article VIII de la Convention de la CITES, les États parties sont dans l'obligation de mettre en place des mesures pour interdire le commerce des spécimens contrevenant aux dispositions de la Convention. Ledit article prévoit des sanctions pénales en cas de commerce ou détention de ces spécimens, ainsi que la mise en place de mesures en vue de la confiscation ou de la restitution de ces spécimens vers le pays d'exportation.

En vertu de l'Article 28 de la Loi sur la protection de l'environnement, l'importation, l'exportation et le transit des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des espèces protégées sont réglementés. Des amendes sont prévues en cas de violation des règles commerciales, allant de 15.000 à 3.000.000 dinars si un individu prélève et met sur le marché certaines espèces de faune et de flore sauvages, leurs parties ou produits, sans l'autorisation du Ministère compétent. Des amendes d'un même montant sont fixées pour tout acte d'importation, d'exportation et de transit des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des espèces protégées, leurs parties ou produits, effectué en l'absence de permis délivré par le Ministère compétent. La personne morale responsable sera contrainte à verser une amende allant de 30.000 à 200.000 dinars. L'amende infligée à la personne responsable au sein d'une autorité compétente peut aller de 5.000 à 20.000 dinars en cas d'infraction, lorsque cette personne délivre un permis contraire aux conditions stipulées dans la réglementation.

Le Droit pénal définit le délit de « commerce illicite » et fixe pour la personne qui s'y livre une condamnation allant de trois mois à cinq ans de prison. Le terme « délit » recouvre également tout acte visant à « faire sortir du pays, sans permis, des espèces animales et sauvages protégées ». La peine encourue peut aller de trois mois à trois ans de prison.

La **Turquie** informe que dix règlements ont été préparés pour satisfaire à la « Loi sur la chasse terrestre » (No 4915) et publiés dans la Gazette officielle. L'un des dix règlements régit « la détention, l'élevage et le commerce de gibier et d'animaux sauvages, ainsi que la détention, la production et le commerce de leurs produits ». Ce règlement a été publié dans la Gazette officielle datée du 16 juin 2005 (No 25847).

En outre, d'après la législation CITES turque, c'est la Direction générale de la production agricole et du développement, dépendant du Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, qui est l'organe de gestion pour les plantes vivantes. La Direction générale de la production agricole et du développement s'occupe des questions relatives aux bulbes de fleurs naturelles conformément au « règlement sur l'arrachage, la production et le commerce des bulbes de fleurs naturelles » publié dans la Gazette officielle (No 25563), du 24 août 2004. Dans les listes dudit règlement ne figurent que quatre espèces inscrites aux Annexes de la CITES : le *Galanthus*, le *Cyclamen* et le *Sternbergia*, inscrites à l'Annexe II, et l'*Orchidaceae* inscrite à l'Annexe I de la Convention. Depuis 1974, l'exportation des espèces d'*Orchidaceae* (tubercules et produits compris) est interdite. Les permis d'exportation pour le *Galanthus*, le *Cyclamen* et le *Sternbergia* sont émis par la Direction générale de la production agricole et du développement. Les activités portant sur les bulbes de fleurs naturelles et la CITES menées par la Direction générale entre juin 2005 et septembre 2006, sont citées ci-dessous :

- Le Conseil consultatif et le comité technique des bulbes de fleurs naturelles se sont réunis le 27 septembre 2005. A cette occasion, les quotas nationaux pour 2006 furent fixés. La « liste d'exportation 2006 pour les bulbes de fleurs naturelles » a été publiée à la Gazette officielle (No 25972), datée du 20 octobre 2005.
- Le Conseil consultatif et le comité technique des bulbes de fleurs naturelles se sont à nouveau réunis le 28 mars 2006 en vue d'attribuer des quotas nationaux aux entreprises en fonction de leurs parts.

La Turquie a, en outre, fait savoir que conformément à l'Article 5 de la « Réglementation sur la mise en oeuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » telle qu'amendée et publiée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts, « le Communiqué sur l'importation des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » a été révisé et publié à la Gazette officielle du 19 juin 2005. Conformément aux amendements apportés aux codes des droits de douane des produits apparentés, le Communiqué mentionné ci-dessus a également fait l'objet d'une révision et a été publié à la Gazette officielle du 31 décembre 2005 par le sous-secrétariat au Commerce Extérieur.

La CITES est en vigueur dans la totalité des 25 États membres de l'UE à travers le Règlement du Conseil (CE) No 338/97 du 19 décembre 1996 portant sur la protection des espèces de faunes et de flore sauvages, qui régit le commerce dans ce domaine<sup>4</sup>. A l'issue de la CdP 13 de la CITES, la Commission Européenne a adopté un nouveau Règlement reflétant les modifications pertinentes apportées aux Annexes de la Convention de la CITES<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Journal Officiel L 61 du 3 mars 1997. La version électronique du Journal officiel se trouve sur le site <http://eur-lex.europa.eu>.

<sup>5</sup> Règlement de la Commission (CE) No 1332/2005, daté du 9 août 2005, amendant le Règlement du Conseil (CE) No 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. (Journal Officiel L 215 du 19 août 2005).

Le 9 juillet 2006, un nouveau Règlement général de la Commission sur le commerce de la faune et de la flore sauvages mettant en oeuvre la CITES est entrée en vigueur au sein de l'UE<sup>6</sup>. Conformément à ce règlement, tout conteneur de caviar destiné au commerce, quelle que soit sa taille ou son origine, devra porter une étiquette comportant un ensemble d'indications précises. En outre, tous les producteurs de caviar, de même que les opérations de transformation au sein de l'Union Européenne, devront faire l'objet d'un enregistrement. Ces mesures mettent en oeuvre les obligations (Conf. Res. 12.7) fixées par les Parties à la CITES lors de la CdP 12 de 2002 et permettent de faciliter grandement l'identification de la provenance et de la légalité du caviar, aidant ainsi à combattre les activités illicites. Le nouveau Règlement introduit également de nouvelles dispositions visant à faciliter le transport des animaux élevés en captivité et des animaux utilisés dans le cadre d'expositions itinérantes, et d'étendre la liste des dérogations pour les objets personnels ou à usage domestique (Conf. Res. 12.9). Il introduit, en outre, des procédures simplifiées pour certaines formes de commerce d'échantillons biologiques (Conf. Res. 12.3). La Commission Européenne prépare actuellement les amendements nécessaires à ce Règlement afin d'appliquer les résolutions adoptées lors de la CdP 13. Ces amendements concernent en particulier l'inclusion d'un nouveau chapitre sur les procédures pour la circulation des collections d'échantillons couverts par les carnets ATA, les changements sur les dispositions prévoyant l'émission rétrospective de permis en vue de faciliter les procédures pour les objets personnels ou à usage domestique et les animaux vivants de propriété privée, l'inclusion de deux dérogations supplémentaires pour la délivrance de permis pour les objets personnels ou à usage domestique, l'inclusion d'une définition des « spécimens pré-convention », et des dispositions supplémentaires concernant les spécimens de plantes bénéficiant d'exemptions.

Le 19 avril 2006, un nouveau Règlement suspendant l'importation vers l'UE de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages a été adopté<sup>7</sup>.

En plus de la législation communautaire mentionnée ci-dessus, plusieurs **États membres de l'UE** ont fait rapport des activités législatives suivantes :

En **Autriche**, une nouvelle loi sur le commerce des espèces (Änderungen des Artenhandelsgesetzes BGBI 29/2006), entrée en vigueur le 8 mars 2006 et amendant la loi BGBI I No 33/1998, est venue renforcer le pouvoir de contrôle des autorités douanières.

Un nouveau décret fédéral pour le marquage des espèces (Artenkennzeichnungs-verordnung BGBI II No 164/2006), entré en vigueur le 21 avril 2006 et remplaçant la 2<sup>ème</sup> partie du BGBI I No 321/1998 a : (a) renforcé la base juridique du décret, (b) révisé les réglementations en matière de marquage pour toutes les taxons et (c) rendu plus stricte le recours à la documentation photographique pour l'identification des reptiles.

Un autre nouveau décret fédéral (Bundesverwaltungsabgabenverordnung) contenant des tarifs pour les permis et les certificats de la CITES, et qui remplace le Bundesverwaltungsabgabenverordnung BGBI No 146/2000, entrera en vigueur au plus tard d'ici la fin octobre 2006, avec des tarifs nettement moins élevés pour la plupart des documents de la CITES.

---

<sup>6</sup> *Règlement de la Commission (CE) No 865/2006 du 4 mai 2006 fixant des règles détaillées concernant la mise en oeuvre du Règlement du Conseil (CE) No 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (Journal Officiel L 166 du 19 juin 2006). Ce règlement remplace le règlement de la Commission (CE) No 1808/2001 ;*

<sup>7</sup> *Règlement de la Commission (CE) No 605/2006 amendant le Règlement (CE) No 349/2003 qui suspend l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages (Journal Officiel L 107 du 20 avril 2006).*

L'organe de gestion CITES de **Belgique** a repris les décrets royaux sur les modalités de paiement des sanctions administratives (publiés en septembre 2005) et sur les compensations attribuées aux experts de la CITES (pas encore publiés).

**France.** Le Bureau français de la CITES attaché au Ministère pour l'Ecologie et le Développement Durable, a travaillé en collaboration avec la Polynésie, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna pour les aider à adopter leur propre législation locale concernant la CITES. Ces textes n'ont pas encore été publiés mais des progrès significatifs ont déjà été accomplis. Un nouvel organe de gestion a été créé à Mayotte et figure sur le site Web des contacts nationaux du Secrétariat de la CITES.

**Allemagne.** Afin de soutenir le travail du bureau allemand des douanes et des organes de gestion des « Länder », le Ministère Fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité Nucléaire a publié le 20 janvier 2006 une liste révisée des individus et des organismes d'experts de référence (Federal Law Gazette No 53 datée du 16 mars 2006). Ces experts indépendants ont pour tâche d'identifier les animaux ou les plantes au niveau des espèces ou de voir s'ils peuvent être rattachés à une population déterminée. La liste mise à jour de tous les experts de la République Fédérale d'Allemagne a été publiée par le Ministère de l'Environnement au cours de la période couverte par le présent rapport.

Le 19 juillet 2006, l'Allemagne a amendé son ordonnance sur les tarifs (Federal Law Gazette I, P. 2981). L'ordonnance, qui prévoit le prélèvement de taxes pour les permis et les certificats émis par l'Agence fédérale pour la conservation de la nature pour les espèces protégées par la CITES, permet désormais de percevoir des taxes pour l'inscription des entreprises procédant au conditionnement du caviar, et les pour les certificats CITES émis dans le cas d'expositions itinérantes ou de collections d'échantillons à des fins commerciales. Ces nouveaux tarifs découlent d'une série d'amendements introduits par le Règlement de la Commission (CE) No 865/2006.

L'**Italie** informe qu'une législation nationale sur l'étiquetage du caviar sera mise en vigueur. Ceci est le résultat des travaux d'un groupe de travail sur le caviar mis sur pied par l'organe de gestion CITES italien en collaboration avec le Corpo Forestale dello Stato italien et le Ministère du Commerce International.

La **Lettonie** indique que le Conseil de protection de la nature (l'organe de gestion CITES) a organisé, le 3 mars 2006, un atelier sur la législation nationale existante en matière de mise en oeuvre de la CITES. Les participants à cet atelier étaient des représentants du Ministère de l'Environnement letton : le Directeur de l'unité juridique ( l'unité juridique élabore des normes dans tous les domaines de compétence du Ministère, vérifie leur conformité ainsi que celle des instructions internes et des accords et contrats pris par le Ministère en réponse aux obligations des normes et des techniques juridiques) ; le Directeur du service de protection de la nature et le Chef de la Division de la protection des espèces et des habitats (la Division de la protection des espèces et des habitats s'occupe de la protection des animaux et des questions relatives aux Conventions de Berne, de Bonn et de la CITES). L'atelier s'est attaché à examiner les législations nationales, à identifier les lacunes et à proposer des amendements nécessaires au Ministère de l'Environnement letton.

Les **Pays-Bas** ne travaillent pas actuellement à une nouvelle législation concernant la CITES. Toutefois, la mise en oeuvre de la CITES fait l'objet d'une révision qui porte plus particulièrement sur la politique de délivrance de permis et de certificats, le renforcement des capacités, le respect des normes administratives et la sensibilisation de l'opinion publique.

Le point de départ de cette révision consiste à procéder à l'analyse de tous les groupes cibles, tels que les cirques et les instituts de recherche biomédicale. Ces analyses ont pour objectif de montrer dans quelle mesure ces groupes cibles respectent la législation et de voir si leur comportement est influencé par la connaissance de la législation, sa transparence, le fardeau administratif que constituent les procédures de délivrance de permis, les contrôles pénaux et administratifs et les sanctions en cas d'infraction.

C'est sur la base de ces analyses que seront ensuite élaborées les politiques orientées vers les groupes cibles. Ces politiques visent à faire connaître les réglementations de la CITES, à améliorer la législation nationale dans le cas où celle-ci n'est pas efficace, à mettre en place des obligations plus ou moins contraignantes pour le demandeur d'obtention d'un permis ou d'un certificat et à faire appliquer le droit pénal et administratif.

La révision orientée vers les groupes cibles et tous les programmes apparentés a déjà été lancée et sera achevée aux alentours du mois d'avril 2007. Avec cette approche ciblée, l'organe de gestion CITES des Pays-Bas espère obtenir un niveau de conformité par rapport à la législation, le plus élevé possible.

L'organe de gestion du **Portugal** effectue lui aussi une étude visant à réviser l'ensemble de la législation nationale relative à la CITES, y compris les infractions, les sanctions et les pouvoirs de la police, les restrictions par rapport à la détention de certaines espèces, le marquage, et l'enregistrement des détenteurs d'espèces CITES. Le Portugal traite du problème de l'utilisation et de la détention de primates et de plantes carnivores interdits par la législation interne. Il étudie la publication d'une nouvelle législation à l'intention des cirques et des expositions temporaires interdisant l'utilisation et la détention de ces espèces. Les expositions et les cirques qui détiennent déjà ces spécimens seront autorisés à les garder mais pas à en faire l'élevage. A l'heure actuelle et comme le montre le nombre de saisies, les organismes chargés de l'application de la loi procèdent à la saisie des spécimens illicites (voir chapitre 8).

L'organe de gestion du **Royaume-Uni** poursuit sa révision de l'instrument statutaire 1997 No 1372 et du règlement 1997 sur le Contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (lutte contre la fraude). Ces textes précisent les infractions, les sanctions et les pouvoirs des forces de police en cas de violation des règlements communautaires sur l'application de la CITES, lorsque celles-ci s'exercent dans le cadre d'un commerce impliquant le Royaume-Uni. Le « Joint Nature Conservation Committee » (JNCC) (l'agence scientifique pour la faune) et le RBG Kew (l'agence scientifique pour la flore) ont fourni des contributions et des conseils au Defra pour l'élaboration de l'instrument statutaire 1997 No 1372 sur le contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (lutte contre la fraude), du règlement 1997, (COTES) 5, du nouveau Règlement de la Commission (CE) No 865/2006 et d'une consultation sur l'utilisation des pouvoirs prévus à l'article 8.2 pour interdire la détention de certains spécimens CITES.

Dans le cadre de cette révision, le Royaume-Uni a publié l'instrument statutaire 2005 No 1674, les règlements 2005 sur le contrôle du commerce des espèces menacées d'extinction (lutte contre la fraude) (Amendement) entrés en vigueur le 21 juillet 2005, et a augmenté la peine maximale prévue pour certains délits touchant à la faune et la flore sauvages, en la faisant passer de deux à cinq ans de prison.

La Loi 2006 sur l'environnement naturel et les communautés rurales introduit des pouvoirs accrus pour les officiers de police et les inspecteurs de la faune et la flore sauvages en Angleterre et au Pays de Galles, dans le cadre des enquêtes sur les infractions relatives aux espèces natives posant des problèmes de conservation. Ces pouvoirs sont effectifs depuis le 31 mai 2006. Un certain nombre d'espèces concernées sont également inscrites sur la liste des Annexes de la CITES.

Le Royaume-Uni est en train de revoir sa législation nationale existante : les réglementations de 1985 sur « Le contrôle relatif au commerce des espèces menacées d'extinction (désignation des ports d'entrée) », afin d'assurer leur pleine conformité avec les législations sanitaires actuelles en matière d'animaux et de plantes, et avec l'Article 12 du Règlement du Conseil (CE) No 338/97. Une large consultation sera lancée au cours de l'été/automne 2006 et la législation révisée sera mise en oeuvre au printemps 2007.

## 7. Mesures administratives et renforcement des capacités des Parties européennes

En 2004, à la suite de l'Élargissement, les Autorités douanières **autrichiennes** du Ministère Fédéral des Finances (BMF) ont fait l'objet d'une restructuration. L'une des principales conséquences de cette restructuration est l'intention du BMF d'augmenter le nombre de douaniers situés dans les bureaux locaux afin de renforcer les contrôles commerciaux de la CITES. Les préparatifs et la coordination nécessaires pour assurer un contrôle douanier efficace au niveau local, avec des contrôles du commerce international (sur la base des permis de la CITES) et du commerce intra-communautaire (sur la base des certificats CE), progressent et impliqueront toutes les organisations pertinentes s'occupant des questions CITES, grâce à des points de contact au niveau de l'Etat.

En mars 2006, l'Agence des douanes du Ministère des Finances de **Bulgarie** a organisé un séminaire de trois jours sur la mise en oeuvre de la CITES. Ce séminaire, dont ont bénéficié 25 douaniers, s'est déroulé au centre de formation des douanes, à Sofia. Un expert de l'organe de gestion fut invité à faire une présentation. Un autre séminaire de formation à l'intention des douaniers sera organisé d'ici la fin 2006. Le Ministère bulgare de l'Environnement et de l'Eau organisera un stage de formation sur le contrôle du commerce national des espèces protégées par la CITES, à l'intention des inspecteurs sur la biodiversité des Inspections régionales de l'environnement et de l'eau, également d'ici la fin 2006.

En vertu de l'article 17 du Décret Royal du 9 avril 2003 relatif à la protection de la faune et de la flore à travers le contrôle de leur commerce, l'organe de gestion CITES de **Belgique** a entamé des démarches en vue d'établir un groupe de travail national de lutte contre la fraude. Ce groupe de travail rassemble des représentants de toutes les organisations CITES pertinentes (autorités douanières, police fédérale, police locale, autorités régionales, agents de contrôle et consultants externes). L'objectif principal est de rationaliser les échanges d'information entre les différentes instances de contrôle du commerce licite et illicite des spécimens CITES.

L'organe de gestion CITES de Belgique a, en outre, tenu un séminaire de formation en mai 2006, sur « la CITES et les plantes », dirigé par les agents de contrôle. L'organe de gestion belge a également remis un recueil CITES aux agents de contrôle de la CITES (article 7 de la loi belge). Ce document compile différentes mises à jour des législations de la CITES (au niveau national, communautaire et international) et fournit des orientations et des informations pratiques afin d'assurer une bonne application de la législation existante.

En juin 2005, le Ministère de la Culture de **Croatie**, en collaboration avec le Ministère des Finances, la Direction des douanes, le Ministère de l'Intérieur et la police des frontières, a mis sur pied un séminaire international CITES pour la formation des douaniers, de la police des frontières, des inspecteurs vétérinaires et phytosanitaires et des inspecteurs chargés de la protection de la nature.

Le 30 mars 2006, le Ministère de l'Environnement de la **République Tchèque** (Mde) et la Direction Générale des Douanes (DGD) ont signé un accord de coopération en matière d'application de la CITES. Cet accord vient remplacer un précédent accord datant de 1998, afin de

refléter les changements liés à l'adhésion de la République Tchèque à l'Union Européenne en 2004. L'accord en question permet une étroite coopération entre l'Inspection de l'environnement tchèque et les douanes chargées de contrôler le commerce des spécimens CITES.

Le Ministère de l'Environnement, en tant que principal organe de gestion national, a organisé onze réunions d'une demie journée sur la CITES, avec l'Agence pour la Conservation de la Nature et la Protection du Paysage (l'agence scientifique CITES), l'Inspection de l'Environnement, la Direction Générale des Douanes, l'Administration Vétérinaire d'Etat, l'Administration Phytosanitaire d'Etat (l'organe de gestion compétent pour délivrer les certificats phytosanitaires CITES autorisant l'exportation des plantes reproduites artificiellement) et d'autres organismes, pour discuter et échanger des informations sur les questions d'actualité au sein de la CITES.

Des réunions spéciales supplémentaires des autorités mentionnées ci-dessus furent organisées à l'occasion de la visite de M. Trevor Salmon (le chef de l'organe de gestion britannique) en République Tchèque, le 25 juillet 2006. Une réunion du Ministère de l'Environnement de la République Tchèque avec les centres de sauvegarde pour les animaux et les plantes CITES confisqués, fut organisée à Prague le 30 mars 2006.

Une réunion spéciale du Ministère de l'Environnement et de l'Administration vétérinaire d'Etat s'est tenue le 31 mai 2006 afin de discuter de l'interdiction d'importation d'oiseaux sauvages imposée actuellement par l'UE à cause du phénomène de la grippe aviaire, ainsi que des dispositions vétérinaires communautaires sur le commerce des primates, résultant de la Directive du Conseil « Balai » 92/65/CEE telle qu'amendée.

Le Ministère de l'Environnement a également organisé deux réunions de deux jours entre les autorités régionales tchèques et les autorités des zones protégées faisant office d'organe de gestion national pour la délivrance des « Certificats CE », en vue du commerce intra-communautaire des spécimens CITES.

L'Inspection environnementale tchèque, qui constitue le premier organe de mise en application de la loi pour le commerce de la faune et de la flore sauvages, a organisé un séminaire spécial d'une journée à l'intention de ses inspecteurs, le 25 mai 2006. Au cours de cette réunion, M. Colin Hitchcock, de Nouvelle Zélande, présenta le travail réalisé par le groupe néo-zélandais de lutte contre la fraude dans le domaine de la faune et de la flore sauvages.

La CITES continue à participer à la formation régulière des inspecteurs de la faune et de la flore sauvages de l'Inspection environnementale tchèque et figure au programme obligatoire dispensé aux douaniers tchèques.

Depuis décembre 2005, les douanes tchèques utilisent des « chiens renifleurs » dressés à détecter les spécimens CITES et autres « produits vétérinaires » illicites (par exemple les oiseaux vivants, à cause de la grippe aviaire). Deux chiens sont actuellement en service à l'aéroport international Prague-Ruzyn.

En novembre 2005, l'**Estonie** a organisé un séminaire de formation à l'intention des agents chargés de la lutte anti-fraude, auquel participèrent une quarantaine d'agents de l'Inspection des douanes et de l'environnement. Parmi les intervenants ont comptait des membres de l'organe de gestion, de l'agence scientifique, de l'Inspection de l'Environnement, ainsi que différents experts et scientifiques.

En 2006, la **Finlande** a mis au point son système de procureurs spécialisés en matière d'infractions écologiques commises à l'encontre des ressources naturelles. En mars de la même année, elle a

également mis sur pied un cours de formation national pour les douaniers. L'organe de gestion finlandais et les procureurs spécialisés en matière d'infractions écologiques commises à l'encontre des ressources naturelles participèrent en février 2006 à un atelier destiné aux autorités de la CITES et organisé à Wästerås (Suède), par les autorités CITES suédoises et l'organisation TRAFFIC de Suède.

Du 2 au 5 avril 2006, l'organe de gestion CITES d'**Allemagne** a tenu un atelier d'experts à l'Académie Internationale de Conservation de la Nature située sur l'île de Vilm, à l'intention des fonctionnaires des « nouveaux » États membres (**République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Malte, Pologne, Slovaquie**) auxquels se sont joints l'**Italie** et le **Royaume-Uni**. L'un des principaux objectifs de cet atelier était de discuter des problèmes associés à la mise en oeuvre de la législation CITES-CE. Une attention particulière fut donc accordée aux problèmes liés au commerce de la faune et de la flore sauvages au sein de l'UE, à l'expérience des dix nouveaux États membres en la matière et aux contraintes rencontrées à l'heure de mettre en oeuvre la législation CITES-CE après leur adhésion à l'Union.

En plus de l'étude sur l'identification des essences de bois protégées par la CITES et du CD-ROM intitulé « *CITESwoodID* » (voir chapitre 10), l'**Allemagne** a dirigé, du 1er au 2 mars 2006, un atelier sur l'application de cet outil d'identification des bois à l'intention des formateurs aux douanes allemandes et des formateurs pour les organes de gestion CITES régionaux, à l'École Supérieure du Bois de Bad Wildungen.

La Fondation pour la Conservation de la Nature et l'Environnement (« *Sächsischen Landesstiftung für Natur und Umwelt* ») de la Saxe (**Allemagne**), en étroite collaboration avec le WWF d'Allemagne, a organisé du 2 au 5 mars, un atelier international sur l'utilisation des chiens dits « chiens renifleurs » pour détecter, en particulier, les chargements d'animaux vivants protégés par la CITES. Au cours de cet atelier qui a eu lieu à Bad Schandau, près de la frontière tchèque, et auquel ont pris part la **Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie**, les États-Unis et le Secrétariat de la CITES, des démonstrations pratiques ont été effectuées afin de montrer comment des chiens dressés à cet effet pouvaient de façon efficace détecter non seulement les spécimens vivants protégés par la CITES mais aussi des parties et des produits de ces spécimens. Lors de la réunion, les douanes allemandes ont annoncé qu'à partir de 2007 elles allaient entamer une étude pilote à certains postes frontière présélectionnés, sur le dressage et le recours aux chiens renifleurs pour détecter les chargements illicites d'espèces CITES. Cet atelier s'est, en outre, avéré utile pour promouvoir une utilisation plus étendue des chiens renifleurs parmi les agents de la CITES chargés de lutter contre la fraude et pour intensifier la coopération dans ce domaine spécifique.

Du 15 au 16 mars 2006, l'Agence fédérale pour la conservation de la nature d'**Allemagne**, a tenu un cours de perfectionnement CITES de deux jours, organisé par l'Académie bavaroise pour la conservation de la nature et l'aménagement du territoire et portant sur les dernières avancées en matière de législation CITES-CE. En se fondant sur des études de cas concrets, le séminaire avait pour principal objectif de consolider les principaux changements récemment apportés à la réglementation de mise en oeuvre de la législation CITES-CE, au niveau des autorités CITES des *Länder* (niveau régional) et d'inciter à uniformiser davantage l'application de la Convention au niveau national.

D'après la législation nationale **hongroise**, ce sont les Inspections de l'environnement, de la conservation de la nature et de l'eau qui sont responsables de faire appliquer la législation à l'échelon régional à travers la tenue de registres, d'inspections, et la publication de documents CITES de portée nationale. Au sein de chaque Inspection, un responsable est chargé des questions relatives à la CITES. Ces responsables ont suivi plusieurs stages de formation sur la CITES, la CE et les dispositions nationales concernant le commerce des animaux et des plantes.

En janvier 2006, l'organe de gestion CITES hongrois a lancé un programme de formation pour les douanes, la police des frontières et les responsables phytosanitaires et vétérinaires, sur les réglementations commerciales CE et CITES en matière de faune et de flore sauvages. Dans le cadre de ce projet, des collègues de l'organe de gestion ont visité l'ensemble des principaux postes de douanes et les bureaux de contrôle interne où le personnel des trois autorités ont reçu une formation conjointe sur la législation relative au commerce des animaux et des plantes sauvages et leur rôle en matière de lutte contre la fraude. En date du 20 avril, l'organe de gestion CITES avait visité 14 postes et formé 578 responsables. Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a signé un accord de coopération bilatérale avec la garde des finances et des douanes hongroise ainsi qu'avec la police des frontières. Ces accords prévoient que les douanes et la police des frontières bénéficient occasionnellement de cours de formations. Toutefois, un programme de formation d'une telle envergure, avec la participation de trois autorités différentes, constitue une véritable première. Ce projet est un bon exemple de coopération entre quatre ministères différents en vue de la protection des espèces menacées d'extinction.

Du 7 au 9 juin 2006, un séminaire de formation sur trois jours fut donné à l'intention des officiers de police **hongrois**. Ce cours fut financé par la RSPCA (la Société Royale pour la Prévention de la Cruauté infligée aux Animaux) et co-organisé par cette dernière et l'organe de gestion CITES de Hongrie. Des enquêteurs de la brigade criminelle provenant de 19 centres régionaux, l'Agence Nationale d'Investigation, la police aéroportuaire, la police de la route et des agents du Bureau Central ont pris part à ce cours. Ces personnes se verront confier la responsabilité de coordonner, au sein de la police, toutes les questions ayant trait aux délits relatifs à la faune et la flore sauvages. Outre les orateurs hongrois, des formateurs étrangers dépendant des organes de gestion d'**Allemagne**, de **Norvège** et du **Royaume-Uni** et dotés d'une grande expérience dans le domaine des enquêtes sur les délits relatifs à la faune et la flore sauvages, ont été invités. Le programme qui contenait des informations sur les règlements les plus importants dans ce domaine, les techniques d'investigation et des études de cas, faisait la part belle aux travaux pratiques.

Du 16 au 17 juin 2005, un atelier régional s'est tenu à Budapest, en **Hongrie**, sur les règlements commerciaux communautaires en matière de faune et de flore sauvages en Europe centrale et orientale. L'atelier était organisé par RSPCA International avec pour objectif de développer la coopération régionale dans la lutte contre la criminalité dans ce domaine. La police, les douaniers, les inspecteurs de la faune et de la flore sauvages et des membres des organes de gestion CITES d'**Autriche**, de **Bulgarie**, de la **République Tchèque**, d'**Allemagne**, de **Hongrie**, de **Pologne**, de **Roumanie**, de **Serbie-Monténégro**, de **Slovaquie** et de **Slovénie**, participèrent à ce séminaire. Des représentants du Secrétariat de la CITES ainsi que de la **Commission Européenne** étaient également présents.

Un membre de l'organe de gestion CITES **hongrois** a reçu une bourse complète de l'Université Internationale d'Andalousie (**Espagne**) lui permettant de participer au 5<sup>ème</sup> cours d'un Master intitulé « Gestion, Accès, Conservation et Commerce des Espèces : Cadre International ».

En 2005, le Ministère de l'Environnement d'**Islande** a tenu un certain nombre de réunions de coordination avec des organes de gestion, des agences scientifiques, des responsables des douanes et le Ministère de la Pêche, afin d'organiser et d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention. En juin 2006, l'Agence pour l'environnement et l'alimentation d'Islande, l'organe de gestion compétent, a mis sur pied un cours destiné aux autorités douanières. Un cours sur la CITES fera désormais partie du programme de formation du personnel des douanes. Un travail de publication de brochures multilingues à distribuer aux postes frontières a démarré, et pour attirer l'attention sur ces brochures, des articles CITES confisqués seront exposés à l'aéroport principal d'Islande situé à Keflavik. Conformément à l'article VII (6) de la Convention, l'organe de gestion a préparé des

étiquettes de déclarations en douane devant être utilisées par les institutions scientifiques. Des confiscations ont été effectuées et la délivrance de permis CITES augmente avec régularité, de paire avec une plus grande sensibilisation de l'opinion publique et des services douaniers. La Direction des Pêches, l'organe de gestion compétent en matière d'espèces marines, a délivré six permis CITES au cours de la période couverte par le présent rapport : cinq permis d'importation et un permis d'exportation.

Deux réunions visant à mettre à jour et à coordonner l'activité de lutte contre la fraude de la CITES en **Italie** ont été organisées par le Corpo Forestale dello Stato (autorité italienne de lutte contre la fraude) pour son personnel des bureaux de la CITES, au cours de la période couverte par ce rapport. A cette occasion, il fut discuté plus particulièrement des domaines d'action importants évoqués lors des réunions des Comités CITES-EU, ainsi que des nouvelles procédures leur étant apparentées et portant sur les directives et règlements communautaires relatifs au commerce illicite du caviar. En outre, le siège du Corpo Forestale dello Stato a organisé un cours de formation de trois jours sur les enquêtes menées par la CITES et la lutte contre la fraude, ainsi qu'un atelier de deux jours sur les zoonoses, mettant en particulier l'accent sur la grippe aviaire. Ces réunions faisaient également écho à la discussion au sein du groupe de lutte contre la fraude de l'UE concernant l'alerte rapide sur les risques touchant les spécimens les plus affectés par le commerce illicite (caviar, peaux de crocodile, oiseaux, ivoire, etc.) et aux débats de l'atelier international sur la lutte contre la fraude à l'esturgeon (Bruxelles, 27-29 juin 2006) auquel ont pris part l'organe de gestion italien et les services CITES du Corpo Forestale dello Stato.

Un projet financé par le Ministère italien des technologies de l'information et par le Département des forêts (Corpo Forestale dello Stato), pour mettre en place une procédure informatique italienne utilisant les technologies Internet, est en train de prendre forme. En effet, la deuxième phase du projet a permis de mettre en place les éléments nécessaires pour une application on-line (sur Internet). Cette phase a fait l'objet d'une présentation aux autorités CITES italiennes, au Corpo Forestale dello Stato, ainsi qu'aux principaux acteurs intéressés, négociants et associations de négociants. Au cours des mois de mai et juin 2006, des séminaires portant spécifiquement sur cette procédure ont été organisés à l'intention des bureaux du Corpo Forestale dello Stato et des négociants situés dans les plus importantes zones de transformation. La nouvelle procédure sera disponible sur Internet d'ici la fin septembre 2006.

Le Conseil de protection de la nature de **Lettonie** (organe de gestion CITES) a tenu plusieurs séminaires de formation sur la CITES. L'objectif était de fournir à toutes les autorités des connaissances plus approfondies sur la CITES, notamment sur la façon de contrôler les chargements et les permis, les principaux groupes d'espèces inscrites à la CITES et les règlements de l'UE. Au total, 94 douaniers et 56 inspecteurs de l'environnement ont été formés et ont reçu du matériel didactique. L'étude sur les activités de renforcement des capacités apparaît au tableau suivant :

Date	Lieu	Durée	Participants	Financé par
2005 14 –15.07	Ozolnieki	1 jour	18 douaniers, 16 inspecteurs de l'environnement	Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES)
2006 07.04	Daugavpils	1 jour	36 douaniers	Administration du Fonds de Protection de l'Environnement de Lettonie et le Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES)

Date	Lieu	Durée	Participants	Financé par
2006 20 –21.04	Riga	2 jours	20 inspecteurs de l'environnement	Service Environnemental d'Etat et Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES), Musée d'Histoire Naturelle de Lettonie (agence scientifique CITES)
2006 11 –12.05	Riga	2 jours	20 inspecteurs de l'environnement	Service Environnemental d'Etat et Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES), Musée d'Histoire Naturelle de Lettonie (agence scientifique CITES)
2006 18.07	Ogre	1 jour	40 inspecteurs de l'environnement	Administration du Fonds de Protection de l'Environnement de Lettonie et le Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES)
2006 prévu pour fin septembre		1 jour	douaniers	Administration du Fonds de Protection de l'Environnement de Lettonie et le Conseil de Protection de la Nature (organe de gestion CITES)

L'organe de gestion de la **République de Moldova** a participé à quatre séminaires de formation destinés aux spécialistes des douanes et organisés par le centre de formation des douanes moldave. Plus de 120 spécialistes ont pris part à cette formation.

L'organe de gestion CITES des **Pays-Bas** est en train de mettre au point un programme de formation pour son propre personnel (en partie renouvelé au cours de l'année dernière), pour les fonctionnaires chargés de l'élaboration des politiques et de la législation, les agents chargés de faire appliquer la loi et les magistrats. Ce programme de formation débutera fin septembre 2006.

Le même organe met également en place un programme pour l'application du droit administratif. Ce programme s'ajoute au programme sur l'application du droit pénal existant et est axé sur les infractions mineures. Son objectif est de recourir à l'application du droit pénal, principalement dans les cas d'infractions graves tels que la contrebande professionnelle de spécimens CITES prélevés dans la nature, sans toutefois négliger les infractions mineures et ainsi parvenir à un degré de conformité le plus élevé possible.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'organe de gestion CITES de **Norvège** a tenu une réunion et un séminaire de formation avec la Direction des douanes et des accises, auxquels participèrent les directeurs de tous les bureaux de douanes régionaux.

En **Pologne**, plusieurs cours de formation CITES à l'intention des services douaniers ont été organisés : 1) une formation sur l'identification des espèces d'insectes CITES et le prélèvement d'échantillons de matériel génétique et 2) des cours dispensés au niveau local sur les questions liées à la CITES.

Le WWF de Pologne a organisé, avec le soutien du Ministère des Finances, trois séminaires de formation sur l'application des réglementations de la CITES à l'intention des officiers de police ainsi qu'un atelier pour les services de douanes et de police.

Le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale a mis sur pied, avec le soutien du Ministère polonais de la Justice et le Ministère de l'Environnement, deux cours de formation pour les juges, les procureurs et les représentants de l'Inspection vétérinaire générale, et

un atelier destiné aux représentants des institutions associées à la mise en oeuvre des réglementations de la CITES en Pologne.

Le WWF de Pologne a publié les traductions polonaises de deux guides d'identification : « Le manuel des trophées de chasse » et « Le manuel des tortues », dans le but de lutter contre la fraude. Ces manuels ont été distribués aux douaniers.

L'organe de gestion CITES du **Portugal** a organisé un atelier de formation CITES d'une durée de deux jours, en novembre 2005, aux Açores, à l'intention des autorités de lutte contre la fraude et des organes de gestion, ainsi qu'un atelier de formation CITES d'une durée de huit jours, en février 2006, à Madère, pour les organes de gestion, les agences scientifiques et les autorités de luttés contre la fraude. L'organe de gestion CITES organise en outre régulièrement des ateliers bisannuels de formation des autorités de lutte contre la fraude.

En 2005-2006, l'organe de gestion CITES du Portugal a fourni, à titre de prêt et à des fins de formation, plusieurs objets confisqués d'espèces protégées par la CITES, aux autorités de lutte contre la fraude et aux musées.

L'organe de gestion CITES du Portugal a également entamé une étude de faisabilité sur la nécessité d'améliorer les centres de sauvegarde CITES existants et/ou d'en créer de nouveaux. Une partie de l'étude a consisté en une visite d'inspection et plusieurs réunions afin d'identifier des centres potentiels de sauvegarde au Portugal.

L'organe de gestion CITES portugais a lancé un processus pour la mise en place d'un point de contact en matière de lutte contre la fraude au niveau national, qui englobe des représentants de toutes les organisations apparentées à la CITES (les autorités douanières portugaises, l'organe de gestion CITES, l'agence scientifique, la police etc.) afin de rationaliser l'échange d'information et de mieux gérer les changements qui s'opèrent dans le commerce des espèces inscrites à la CITES.

L'organe de gestion de la **Serbie-et-Monténégro** a organisé un séminaire de formation international CITES de deux jours, à Kotor (Monténégro), du 10 au 12 mai 2006. Les principaux objectifs de la réunion étaient de former les responsables gouvernementaux des douanes, de la police ainsi que les organes de gestion CITES et les agences scientifiques de Serbie, du **Monténégro** et de l'**Ex-République Yougoslave de Macédoine**, sur la lutte contre la fraude, sur la Convention en tant que telle et sur son application au sein de la Communauté Européenne, ainsi que d'établir ou d'améliorer la coordination parmi les agents de contrôle du commerce des spécimens CITES. La formation fut assurée par des experts étrangers : Franz Boehmer (de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, à Bonn – l'organe de gestion CITES en **Allemagne**), Guy Clarke (Douanes et Accises – aéroport d'Heathrow, **Royaume-Uni**) et Robert Boljesic (Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Ljubljana – organe de gestion CITES de **Slovénie**). Cette réunion a bénéficié du soutien et du financement de la RSPCA.

En **Slovénie**, le 31 mai 2006, les représentants du Comité inter sectoriel de lutte contre la fraude de la CITES ont rencontré leurs homologues **croates** pour discuter des activités relatives à la lutte contre la fraude.

En Mai 2005, un représentant de l'organe de gestion **slovène** a présenté plusieurs exposés aux responsables des douanes et de la police des frontières en **Croatie**.

Un séminaire de deux jours, destiné à la police criminelle slovène, s'est tenu en mai 2006 en **Slovénie**.

Un représentant de l'organe de gestion **slovène** a donné des conférences à des étudiants en Master de : « Conservation, Gestion et Contrôle des Espèces dans le Commerce International », à l'Université Internationale d'Andalousie (**Espagne**) ainsi que dans le cadre d'un programme d'études supérieures intitulé « Protection du patrimoine naturel », à l'Université de Ljubljana (**Slovénie**).

En **Slovaquie**, plusieurs cours de formation ont été organisés pour les bureaux environnementaux locaux et l'Inspection slovaque de l'environnement, sur les réglementations CITES-CE et sur la législation nationale CITES, en juin 2005, février 2006 et mars 2006. Un autre séminaire de formation pour l'organisation de conservation de la nature de la République Slovaque (centres de sauvegarde) portant sur les réglementations relatives au commerce de la faune et de la flore sauvages a été organisé le 28 février 2006. La législation CITES fait aussi partie du programme de formation obligatoire des douaniers.

Un organisme de coordination de la lutte contre la criminalité environnementale relative au commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, a été créé en avril 2006, en **Slovaquie**. Ses membres sont des représentants du Présidium des forces de police, le Procureur Général, le Ministère de l'Environnement (l'organe de gestion CITES), le bureau de la police criminelle des douanes, l'Inspection environnementale slovaque et l'Autorité vétérinaire d'Etat. Le but de cet organisme de coordination des experts est de renforcer la coopération entre les autorités compétentes en matière de contrôle du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. La première réunion de l'organisme de coordination a eu lieu en juin 2006.

En **Suède**, des réunions se tiennent en permanence au sein d'un groupe informel de coopération sur la criminalité dans le domaine de la faune et la flore, où sont représentés l'organe de gestion, l'agence scientifique, les douanes, les gardes côtes, le Ministère de l'Environnement (organe de gestion CITES), l'agence suédoise pour le bien-être des animaux, les administrations cantonales, le bureau du Procureur et TRAFFIC/WWF. Un séminaire CITES de trois jours a été organisé en février 2006. Toutes les autorités suédoises travaillant sur la législation de la CITES y étaient représentées. Environ 140 personnes étaient présentes à ce séminaire. Ensemble, elles ont essayé de renforcer la coopération dans les questions de lutte contre la fraude, d'analyser les domaines pouvant faire l'objet d'améliorations et de donner à la CITES une place prioritaire dans leurs programmes d'activités. Des représentants de l'agence scientifique des douanes **britanniques** ont fait des présentations et dirigé les travaux.

Au Conseil **suédois** de l'agriculture (l'organe de gestion CITES de Suède), toutes les activités liées à la CITES ont été concentrées au sein de la Division CITES et santé animale.

La **Turquie** a informé du lancement, en mars 2004, du projet de jumelage TR-02-EN-01 avec l'UE. Ce projet s'inscrit dans le cadre des activités de « Capacity Building in the Field of Environment for Turkey, Component 3 Nature » (renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement pour la Turquie), et s'étend sur une période de 27 mois. Le partenaire de la Turquie dans le cadre de ce jumelage est le Ministère fédéral de l'Environnement, la Conservation de la Nature et la Sécurité Nucléaire de la République Fédérale d'**Allemagne**. Le sous-projet II est consacré à l'amélioration de la mise en oeuvre de la CITES en Turquie, afin que cette dernière soit adéquatement préparée à introduire par la suite les règlements communautaires dans ce domaine. Les activités déjà réalisées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Le troisième cours de formation de base CITES pour les inspecteurs et les experts, (20 - 29 septembre 2005), à Ankara, organisé en collaboration avec des experts allemands nommés sur une base temporaire.

- Une visite d'étude en Allemagne et au Royaume-Uni du 30 mai au 9 juin 2005. L'objectif de ces visites était d'analyser la situation réelle, d'identifier les besoins et d'évaluer l'expérience dans les États membres de l'UE.
- Une autre visite d'étude s'est déroulée en Allemagne (Frankfort, Metelen, Cologne/Bonn) du 11 au 17 décembre 2005, dans le but d'examiner les demandes des États membres de l'UE en matière de formation des douaniers et inspecteurs, pour les questions relatives à la CITES.

Un représentant de la Direction générale de la production agricole et du développement de Turquie a rejoint le groupe de travail du projet de jumelage mis sur pied par le Ministère de l'Environnement et des Forêts, en vue d'améliorer la mise en oeuvre de la CITES, et a participé aux différentes réunions. Deux experts ont également pris part au programme de formation de base organisé dans le cadre du troisième programme de formation de base de la CITES, du 20 au 29 septembre 2005, à Ankara.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005, la Direction générale de la production agricole et du développement de **Turquie** a délivré 126 permis CITES destinés aux bulbes de fleurs naturelles et aux espèces de cactus. Toutefois, huit de ces permis n'ont pas été utilisés par les entreprises en question.

Le **Royaume-Uni** a fourni des informations sur les activités de renforcement des capacités au niveau national et européen suivantes (pour les activités du Royaume-Uni au niveau international, se reporter au chapitre 5) :

- Formation des services douaniers et de police. Le Joint Nature Conservation Committee (JNCC) (l'agence scientifique britannique pour la faune) et le RBG Kew (l'Agence scientifique britannique pour la flore) ont contribué au cours de formation CITES/Royaume-Uni (organisé par HM Revenue & Customs) qui a lieu chaque année à l'intention des agents chargés de la lutte contre la fraude de la faune et la flore sauvages au sein du HM Revenue & Customs et de la police.
- Le RGB KEW offre une formation continue sur la CITES et les plantes, et sur l'identification des espèces faisant l'objet d'un commerce, à l'intention des agents chargés de la lutte contre la fraude, c'est-à-dire, HM Revenue & Customs, la police et l'Inspection faune et flore sauvages du Defra. Pendant cette période, Kew a contribué à la formation d'environ 163 agents chargés de la lutte contre la fraude et d'une centaine de fonctionnaires de l'agence administrative et de la lutte contre la fraude de la CITES en provenance des territoires d'outre-mer.
- Formation des inspecteurs de la faune et de la flore sauvages. Le JNCC a mis sur pied un stage de formation destiné aux inspecteurs de la faune et la flore sauvages portant sur les inspections des zoos en vue d'établir leur conformité avec le règlement communautaire No 338/97, sur le commerce de la faune et de la flore sauvages.
- Comme beaucoup d'autres, l'agence scientifique du Royaume-Uni (faune et flore) a contribué au cinquième cours de Master intitulé « Gestion, Accès, Conservation et Commerce des Espèces » à l'Université d'Andalousie (Espagne).
- Le RBG Kew participe à l'élaboration et à l'organisation de la troisième réunion CITES pour la région Europe, devant avoir lieu à Pérouse, en Italie, du 18 au 21 octobre 2006.
- Le RBG Kew a participé et a livré des présentations sur les plantes CITES lors d'un cours de formation CITES de deux jours, en Suède, (7-10 février 2006) auquel ont pris part les services administratifs et de lutte contre la fraude et la CITES suédoises.
- HM Revenue & Customs. Un cours complet destiné au personnel HM Revenue & Customs du terminal de l'aéroport d'Heathrow a été mis en place. Pour cette période, 30 membres du personnel HMRC affecté au terminal ont bénéficié de la formation.
- Inspecteurs de la faune et la flore sauvages Defra. Le RBG Kew forme 6 inspecteurs spécialistes des plantes, en journée, à Kew, ainsi qu'à l'occasion d'un séminaire annuel d'inspecteurs Defra

(3-5 février). Un exposé général sur la CITES, les plantes et leur commerce a été présenté à l'ensemble des inspecteurs Defra au cours de ce séminaire, pour souligner l'importance du commerce des plantes.

- Le RBG Kew a offert une formation sur les plantes faisant l'objet d'un commerce à la police du Dorset et du Hampshire, lors de deux cours séparés d'une journée chacun (30 – 31 mai 2006). Plus de 35 officiers de police ont bénéficié de cette formation.
- En février 2006, le Royaume-Uni a octroyé 200.000 GBP supplémentaires à son Unité nationale sur la criminalité relative à la faune et la flore sauvages, pour lui permettre de se repositionner, de renforcer et d'élargir son rôle, et également pour apporter les ressources et le soutien pratique nécessaires afin de mener à bien les changements qui renforceront le rôle de l'Unité à l'heure de cibler et de contrecarrer les infractions commises dans ce domaine ainsi que les criminels qui les commettent, au niveau régional, national et international.
- En Février 2006, le Royaume-Uni a donné 16.500 GBP pour la maintenance et le développement de l'EU-TWIX, une base de données sur la lutte contre le trafic d'animaux et de plantes sauvages destinées aux autorités de contrôle de la CITES dans toute l'Europe.

Au niveau de l'**Union européenne**, le Règlement du Conseil (CE) 338/97 prévoit la création du comité pour le commerce des espèces sauvages, du groupe d'examen scientifique et du groupe d'application de la réglementation. Le comité est composé de représentants des agences scientifiques des États membres et présidé par un représentant de la Commission Européenne. Il décide des mesures à adopter pour l'application de la réglementation du commerce communautaire des espèces protégées par la CITES et s'est réuni à quatre reprises en 2006. Le groupe d'examen scientifique, qui est composé de représentants des agences scientifiques des États membres et qui examine toutes les questions scientifiques relatives à l'application des règlements communautaires, s'est, lui aussi, réuni à quatre reprises en 2006. Le groupe d'application de la réglementation, qui est composé de représentants des autorités de chaque État membre chargées du contrôle du commerce de la faune et la flore sauvages, s'est réuni deux fois en 2006. Du fait de l'importance croissante de l'échange d'information dans ce domaine entre les autorités de contrôle, les douanes et la police, en particulier depuis l'élargissement de l'UE en 2004, les réunions du groupe d'application de la réglementation sont devenues de plus en plus fréquentes.

La **Commission Européenne** a engagé l'organisation Milieu pour effectuer une étude sur l'application de la réglementation communautaire relative au commerce de la faune et de la flore sauvages au sein de l'UE. Le but de cette étude est d'identifier, pour chacun des 25 États membres, les mécanismes et les structures en place permettant d'assurer l'application effective des règlements communautaires, en particulier pour ce qui a trait au rôle et aux compétences des autorités compétentes/de contrôle, ainsi que de mesurer le degré et la forme de coopération et de coordination entre les différentes agences et autorités au niveau national. Cette étude devrait fournir un tableau clair de la situation dans chacun des 25 États membres ainsi que dans l'UE dans son ensemble.

Dans le cadre du Contrat de Surveillance du commerce en provenance et à destination de l'UE qui le lie à la **Commission Européenne**, TRAFFIC a révisé le *Guide de référence relatif au commerce des espèces sauvages* et a préparé des séances d'information destinées au personnel de lutte contre la fraude, des rapports par espèces ainsi que d'autres outils d'information pratique. TRAFFIC est aussi chargé de la compilation et de l'analyse des rapports bisannuels des États membres de l'UE. L'organisation continue à assurer le suivi du site Internet pour les négociants d'espèces sauvages au sein de l'UE ([www.eu-wildlifetrade.org](http://www.eu-wildlifetrade.org)), qu'elle a reçu le mandat de créer dans le cadre d'un précédent contrat.

La **Commission Européenne** a également mandaté TRAFFIC et l'IUCN pour mener une étude sur l'efficacité des règlements communautaires relatifs au commerce de la faune et de la flore sauvages, évaluant ainsi la législation CE en place dans ce domaine et identifiant les possibilités d'améliorer

l'efficacité de cette législation en vue d'atteindre les objectifs de la CITES pour garantir que le commerce des espèces ne menace pas leur survie. Les résultats d'un atelier rassemblant tous les États membres de l'UE et co-organisé par le Ministère **allemand** de l'Environnement et la Commission Européenne, devant se tenir sur l'île de Vilm, en Allemagne, en novembre 2006, viendra également compléter ce processus.

Le PNUE-WCMC a été chargé par la **Commission Européenne** de fournir les données sur le commerce dont les États membres de l'UE et la Commission ont besoin pour mettre en oeuvre la législation communautaire. Ils sont chargés d'effectuer la synthèse des rapports annuels fournis par les États membres.

Dans le cadre de la présidence britannique, le **Royaume-Uni** a accueilli l'atelier de coordination sur la lutte contre la fraude relative au commerce de la faune et de la flore sauvages de l'UE (Latimer, 25 – 27 octobre 2005), destiné aux responsables de l'UE dans ce domaine. L'ensemble des États membres étaient représentés ainsi que toutes les autorités CITES du Royaume-Uni. L'objectif était d'examiner des solutions pratiques visant à améliorer la coopération au sein et entre les États membres sur l'application de la réglementation communautaire relative à la faune et la flore sauvages. Les participants à l'atelier se sont mis d'accord sur une déclaration ainsi que sur une série de recommandations qui prévoient qu'un projet de plan d'action pour lutter contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages au sein de l'UE soit développé, adopté et mis en oeuvre.

Une réunion intergouvernementale s'est tenue le 27 avril 2006 à Budapest, lors de laquelle on a examiné les modifications ultérieures qu'il sera éventuellement nécessaire d'apporter à la réglementation communautaire. Étaient présents des délégués des organes de gestion et agences scientifiques de la **République Tchèque**, de l'**Allemagne**, du **Portugal**, de la **Slovaquie**, de la **Slovénie**, de la **Suède** et de la **Hongrie**. L'atelier fut organisé par l'organe de gestion CITES de Hongrie et financé par le « Species Survival Network ».

## 8. Lutte contre les activités illicites

L'organe de gestion CITES de **Bulgarie** et l'Agence des douanes ont mené une enquête conjointe sur le caviar d'esturgeon importé sur le marché local, motivée par un manque d'information au bureau de l'organe de gestion CITES chargé du caviar importé. L'enquête a conclu que les chargements de caviar disposaient bien des documents CITES nécessaires, mais que ces derniers n'avaient pas été présentés au moment du passage en douane. Le service de renseignement des douanes a dressé un constat à l'encontre de l'entreprise concernée.

Le plus gros cas de confiscation en **Croatie** s'est présenté en décembre 2004, lorsque 50 spécimens de varan émeraude (*Varamus prasinus*) en provenance d'Indonésie ont été saisis à l'aéroport de Zagreb. L'affaire a pris fin en mai 2005, après que 33 spécimens saints aient été retournés en Indonésie pour être relâchés dans la nature (parc national de Papouasie Nouvelle Guinée). 14 spécimens sont morts après la confiscation et 3, qui n'étaient pas en condition de voyager, sont restés dans le centre de sauvegarde croate.

La Croatie a, en outre, indiqué que le commerce illicite des tortues (*Testudo hermanni* et *Testudo graeca*) avait augmenté. En 2005, deux confiscations de tortues vivantes ont été effectuées : 505 spécimens (relâchés dans la nature dans leur pays d'origine, la Serbie-et-Monténégro) et 47 spécimens croates (placés dans un centre de sauvegarde et relâchés, après guérison, dans la nature). En 2006, une seule confiscation a, pour le moment, été opérée : 22 tortues (placées dans un centre de sauvegarde, le pays d'origine refusant leur retour à cause des réglementations vétérinaires).

La **République Tchèque** a fait état de plusieurs saisies de spécimens CITES illicites au cours de la période couverte par le présent rapport. Le cas le plus intéressant est une enquête policière encore en cours portant sur les activités illicites d'un célèbre négociant de reptiles tchèque, de Bohême centrale. L'enquête, qui commença par une perquisition de la police dans tous les locaux du négociant en octobre 2005, donna lieu à la saisie de plus d'une centaine de reptiles vivants et d'un grand nombre de documents. Le négociant fut placé en détention. L'enquête se poursuit et le négociant a été inculpé par les enquêteurs de la brigade criminelle, de gestion illégale de faune sauvage protégée.

Entre 2005 et 2006, les douanes tchèques ont intercepté plus de 65 cas de commerce international illicite de spécimens CITES. La plupart des cas furent détectés à l'aéroport international de Prague-Ruzyn. La deuxième voie empruntée le plus fréquemment pour la contrebande est la voie postale. La République Tchèque étant entièrement entourée d'États membres de l'UE, il n'y a plus de contrôles réguliers au passage des frontières terrestres.

La **Hongrie** a fourni des informations sur plusieurs saisies opérées au cours de la période couverte par le présent rapport. Voici quelques uns des principaux cas :

- En février 2006, des enquêteurs de l'Agence nationale d'investigation hongroise ont saisi 400 conteneurs de caviar dans les entrepôts d'une compagnie et dans des magasins de souvenirs. L'entreprise en question proposait et vendait du caviar russe sous un nouveau conditionnement sur le territoire de l'UE, sans documents d'autorisation. Le chargement a été confisqué et l'enquête criminelle suit son cours.
- En avril 2006, les douaniers hongrois ont trouvé, à la frontière roumaine, 34 boîtes de caviar russe dissimulées dans un véhicule. Le chargement avait été passé en contrebande depuis la Roumanie, sans aucun document, et a été saisi. Une procédure pénale a été lancée à l'encontre du contrevenant.
- En avril 2006, les douaniers de l'aéroport hongrois ont découvert un chargement de 18 tortues égyptiennes (*Testudo kleinmanni*) et de 36 lézards fouette-queue (*Uromastix* sp.). Les animaux avaient été passés en contrebande par un citoyen slovaque en provenance d'Égypte et étaient dissimulés dans des boîtes à thé et à épices placées dans ses bagages personnels. On trouva également sur lui un prospectus publicitaire pour une foire aux reptiles organisée le week-end même à St. Pölten, en Autriche. Les collègues autrichiens furent informés de la saisie.
- 201 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*), passées en contrebande par un citoyen tchèque depuis la Serbie, ont été saisies par les douanes hongroises en 2006. Les animaux étaient cachés dans le réservoir d'essence d'un véhicule spécialement aménagé pour la contrebande. Tandis que les douaniers examinaient le véhicule, le contrevenant a pris la fuite et regagné la Serbie à pied en utilisant un passeport de rechange. Un mandat d'arrêt a été lancé à son encontre et les animaux ont été placés dans un centre de sauvegarde.
- 181 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*) détenues par un chauffeur de bus serbe, ont été saisies en juin 2006 à la frontière serbo-hongroise. Le chauffeur en question avait été chargé par un négociant allemand de transporter le chargement en Allemagne. Les animaux furent confisqués et placés dans un centre de sauvegarde. L'organe de gestion hongrois contacta l'organe de gestion serbe pour demander l'éventuel retour des tortues en Serbie. Le fraudeur fut condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement assortie deux ans de sursis, et contraint par la Court et par l'Inspection de la conservation de la nature, à verser une amende.
- En juillet 2006, 55 tortues de Tornier (*Malacochersus tornieri*), 48 tortues étoilées de Madagascar (*Geochelone radiata*) et 68 tortues léopard (*G. pardalis*), introduites illégalement par un conducteur de poids lourd serbe, furent saisies à la frontière serbo-hongroise. Une procédure pénale est en cours.
- De nombreux autres chargements illicites contenant, entre autres, des produits de peaux de reptiles et des médicaments asiatiques traditionnels à base de peau de reptile, ont été interceptés,

en particulier à l'aéroport international Ferihegy (Budapest, Hongrie). Certains de ces chargements contenaient d'énormes quantités de marchandises importées illégalement, telles que 1.371 bracelets de montre en provenance de Thaïlande, 86 sacs en peau de crocodile ou de varan et des bijoux en ivoire en provenance du Nigéria.

Le **Portugal** a fourni le tableau suivant, accompagné d'une étude des spécimens saisis et confisqués au cours de la période couverte par le présent rapport.

Taxons	Description	Quantité	Pays d'origine
<i>Acinonyx jubatus</i>	Peau	1	AO
<i>Ateles paniscus</i>	Vivant	1	UNK
<i>Callithrix geoffroyi</i>	Vivant	1	UNK
<i>Cercopithecus aethiops</i>	Vivant	11	UNK
<i>Cercopithecus mona</i>	Vivant	2	UNK
<i>Felidae</i>	Peau	3	CH
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Dent	2	UNK
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	12	AO
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	0,730 kg	AO
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	1	CN
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	9	CU
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	74	MZ
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	5kg	TH
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	2	ZR
<i>Loxodonta africana</i>	Vivant	1	ZW
<i>Loxodonta africana</i>	Pièce d'ivoire	10	UNK
<i>Papio hamadryas</i>	Vivant	6	UNK
<i>Papio cynocephalus</i>	Vivant	2	UNK
<i>Panthera pardus</i>	Peau	1	MZ
<i>Panthera leo</i>	Vivant	2	UNK
<i>Puma concolor</i>	Vivant	1	UNK
<i>Ursus artos</i>	Vivant	3	UNK
<i>Amazona aestiva</i>	Vivant	2	UNK
<i>Amazona o. ochrocephala</i>	Vivant	2	BR
<i>Amazona sp.</i>	Vivant	2	VE
<i>Ara chloroptera</i>	Vivant	1	UNK
<i>Ara sp.</i>	Vivant	2	UNK
<i>Buteo buteo</i>	Vivant	12	PT
<i>Cacatua galerita</i>	Vivant	2	UNK
<i>Leotryx lutea</i>	Vivant	1	UNK
<i>Milvus milvus</i>	Vivant	1	PT
<i>Padda oryzivora</i>	Vivant	1	UNK
<i>Poicephalus senegalus</i>	Vivant	3	UNK
<i>Psittacus erythacus</i>	Vivant	1	UNK
<i>Tyto alba</i>	Vivant	1	PT
<i>Boa constrictor</i>	Vivant	6	UNK
<i>Careta caretta</i>	Carapace	1	CV
<i>Cheloniidae</i>	Carapace	7	MZ
<i>Crocodylus cataphractus</i>	Peau	1	TD

Taxons	Description	Quantité	Pays d'origine
<i>Eunectes murinus</i>	Peau	2	UNK
<i>Iguana iguana</i>	Vivant	1	UNK
<i>Python molurus</i>	Vivant	8	UNK
<i>Python regius</i>	Vivant	7	UNK
<i>Python regius</i>	Vivant	3	UNK
<i>Python sebae</i>	Vivant	1	UNK
<i>Python sebae</i>	Peau	3	UNK
<i>Python sp.</i>	Peau	2	CI
<i>Python sp.</i>	Peau	1	TD
<i>Python sp.</i>	Peau	1	BR
<i>Python sp.</i>	Peau	4	AO
<i>Python sp.</i>	Peau	3	CV
<i>Trachemys scripta</i>	Vivant	75	UNK
<i>Acropora sp.</i>	Corail	140kg	UNK
<i>Corail</i>	Corail	2	MZ
<i>Corail</i>	Corail	0,750kg	UNK
<i>Goniospora minor</i>	Vivant	4	UNK
<i>Hippocampus hippocampus</i>	Corps	2kg	PH
<i>Dalbergia nigra</i>	Bois	2kg	UNK

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les activités de lutte contre la fraude menées en **Italie** par le service CITES du Corpo Forestale dello Stato italien ont conduit à la confiscation d'animaux vivants, en particulier des oiseaux et des reptiles faisant office d'animaux de compagnie aux voyageurs, des coraux, des coquillages, du caviar, des articles en cuir, des produits dérivés de l'ivoire, des tortues empaillées, des trophées de chasse, du gibier à plumes, etc. L'Italie a fourni plus de détails sur les cas suivants :

- Le phénomène lié à l'introduction illégale de caviar a été confirmé. Les saisies les plus importantes ont été effectuées par les unités opérationnelles de la CITES qui opèrent dans les aéroports de Bologne-Borgo Panigale et de Vérone.
- Des résultats très intéressants ont été obtenus suite à une enquête menée par le Corpo Forestale dello Stato dans le port d'Ancône, sur le trafic illégal de faucons, d'aigles et de condors dans le sud de l'Italie, dans lequel sont impliqués des pays d'Europe de l'est et du nord. Grâce à des perquisitions effectuées à différents endroits, plus de 200 animaux appartenant aux espèces mentionnées plus haut ont été découverts et saisis, et deux individus (un autrichien et un allemand) ont été mis en examen. Les enquêtes se poursuivent en coopération avec d'autres autorités européennes concernées. Toujours dans le cadre de cette affaire, une autre perquisition a été effectuée et des animaux vivants tels que des psittaciformes, des gruiiformes, des falconiformes et Felidae spp. (qui d'après la législation italienne sont considérés comme des animaux dangereux) ont été trouvés et saisis.
- A la suite d'une dénonciation, un citoyen libyen a été arrêté à l'aéroport international de Fiumicino pour trafic illégal d'environ 300 tortues (*T. kleinmanni*) en provenance de la Libye et destinées au marché noir de Naples où opèrent quatre magasins d'animaux exotiques. Les enquêtes se poursuivent.
- En mars 2006, les autorités judiciaires italiennes ont instruit le cas de deux citoyens italiens arrêtés en 2004 pour mauvais traitement infligés à des animaux et infractions aux réglementations de la CITES, après qu'une centaine d'animaux menacés (*Testudo*, pythons et

perroquets) morts ou détenus en captivité dans des conditions déplorables aient été découverts et saisis. Ces animaux, acquis dans des pays tropicaux, étaient censés transiter par des pays d'Europe de l'Est afin d'éviter les contrôles.

- D'autres activités semblables ont été menées concernant le commerce illicite de *Testudo* spp. (un citoyen italien inculpé et 9 animaux vivants saisis), la vente illégale d'*Ambystoma mexicanum* (axolotl) (un citoyen italien inculpé pour s'être livré au commerce illicite de plus de 10.000 animaux vivants pendant 3 à 4 ans et 40 spécimens vivants saisis), et la saisie de plus de 500 peaux de *Prionailurus bengalensis*, passées en contrebande dans une grande valise, sans document d'autorisation. Ce dernier cas est tout récent et l'enquête vient à peine de démarrer.

Concernant les questions de lutte contre la fraude en **Suède**, plusieurs opérations d'inspection d'envergure ont été menées au cours de la période des vacances en 2005 et en 2006, ciblant des détaillants de poisson, en quête de caviar illégal. 74 détaillants ont fait l'objet d'une inspection, 9 perquisitions à domicile ont été lancées et 14 détaillants ont maintenant été mis en examen. Ces mesures ont fait la une des journaux et le prix du caviar légal a doublé.

Durant la période concernée, les douanes slovènes ont effectuées 46 saisies, tandis que la police criminelle slovène a fait état de 3 saisies majeures de spécimens protégés par la CITES. Les cas les plus frappants ont trait au commerce illicite de la datte lithophage ou datte de mer (*Lithophaga lithophaga*). Une quantité considérable (166kg) de cette espèce a été confisquée. La police criminelle slovène, en coopération avec ses homologues croates et italiens, a découvert l'existence d'un groupe organisé de fournisseurs de dattes lithophages. Douze personnes ont été entendues y compris un agent chargé du respect de la loi. Plusieurs chefs d'accusation ont été prononcés à l'encontre des contrevenants.

Les douanes **slovènes** ont saisi 264 spécimens de corail dur, 50 coquillages de *Tridacnidae* spp., du caviar *Huso huso* et *Acipenser gueldenstaedtii*. Chez les mammifères, quatre spécimens ouvragés d'*Elephantidae* spp., un trophée de chasse *Ursus arctos* et d'importantes quantités de médecine traditionnelle chinoise (pansements et comprimés) contenant du *Panthera pardus*, *Moschus* spp. et *Ursidae* spp. ont été confisqués. Chez les reptiles, plusieurs spécimens de *Crocodylia* spp., des peaux de *Python sebae* et des flacons contenant du *Xenochrophis piscator* ont été confisqués. Un chargement de spécimens vivants de *Testudo hermanni* (11) et de *Testudo graeca* (7) a été confisqué et placé dans un centre de sauvegarde. Chez les plantes, plusieurs spécimens de *Cactaceae* spp., des racines de *Panax quinquefolius* et des orchidées vivantes de genre *Vanda* spp. et *Cattleya* spp. ont été confisqués.

La **Slovaquie** a informé des cas suivants :

- Au cours de la période couverte par le rapport, les douanes slovaques ont fait état de 3 saisies d'une pièce de *Tridacna* spp., 5 pièces de *Xenochrophis piscator* et 2 pièces de *Scleractinia*.
- Les autorités de contrôle interne ( l'Inspection slovaque de l'environnement et les bureaux environnementaux locaux) ont découvert 14 infractions à la législation de la CITES et infligé des amendes d'un montant total de 43.500SKK (environ 1.088EUR). Les cas les plus significatifs incluent 2 *Testudo hermanni*, 2 *Buteo buteo* vivants, 1 *Falco tinnunculus* vivant et 1 *Morelia viridis*.
- Trois *Chamaeleo werneri* vivants, 3 *Chamaeleo deremensis* vivants, 1 *Chamaeleo sternfeldi* vivant et 3 *Chamaeleo fuelleborni* vivants ont été confisqués, et 1 *Macaca mulatta* a été saisi par les autorités de contrôle interne.
- En mai 2006, un individu a été arrêté en possession de 6 oisillons de *Falco peregrinus* à la frontière entre la Hongrie et la Slovaquie. Les spécimens avaient été prélevés dans la nature de façon illicite. L'individu a été placé en détention. Cette affaire fait encore l'objet d'une enquête.

Les spécimens ont été replacés dans des nids et relâchés dans la nature slovaque. Au moins deux autres personnes sont impliquées dans ce délit.

- La police slovaque a démasqué un groupe de criminels qui importaient 55 spécimens de *Geochelone radiata* vivants dont 8 morts, 33 spécimens de *Geochelone elegans* vivants dont 6 morts, 52 spécimens de *Testudo hermanni* vivants dont cinq morts, 90 spécimens de *Testudo* vivants dont 33 morts, 15 spécimens de *Testudo marginata* vivants dont 5 morts, 2 spécimens de *Testudo kleinmanni* morts, 2 spécimens de *Sanzinia madagascariensis* vivants, 8 spécimens de *Brachylophus fasciatus* vivants, 1 spécimen de *Chelus fimbriatus* vivant et 2 spécimens de *Elseya branderhorsti* vivants. Les spécimens ont été saisis et tous ont été relâchés dans la nature.
- Une autre affaire de police concerne un groupe de fraudeurs ayant importé 4 spécimens vivants de *Batagur baska*, 1 spécimen de *Geochelone radiata* mort, 1 spécimen de *Pyxis arachnoides* mort, 7 spécimens de *Testudo hermanni* vivants, 1 spécimen de *Testudo graeca* vivant, 1 spécimen de *Testudo marginata* vivant et 1 spécimen de *Testudo horsefieldi* d'Asie vivant. Tous les spécimens ont été saisis. Les deux affaires sont encore en cours d'enquête.

## 9. Sensibilisation de l'opinion publique et information

La page Web de la CITES **Autriche** fournit désormais des analyses statistiques (rétrospectives) du commerce autrichien pour les espèces inscrites sur les listes de la CITES. Les tableaux reflétant les chiffres du commerce sont mis à jour chaque mois et sont accessibles sur le site : [www.umwelt.at/article/articleview/29355/1/8021](http://www.umwelt.at/article/articleview/29355/1/8021).

Depuis 2003, le Ministère autrichien de l'Environnement finance la campagne de sensibilisation WWF-CITES qui vise, en particulier, les agences et les guides de voyage, les jardins zoologiques et botaniques, les passagers empruntant l'aéroport international de Vienne et, depuis 2006, les détenteurs et les éleveurs de spécimens inscrits sur les listes de la CITES.

L'organe de gestion CITES de **Belgique** a effectué en décembre 2005 une présentation sur l'application de la CITES en Belgique, adressée aux membres d'une association nationale d'élevage de perroquets (Belgische Vereniging voor Parkieten). L'organe de gestion belge a effectué une autre présentation en février 2006, sur « l'importance de la CITES et du bien-être des animaux pour la circulation du matériel biologique », lors d'un séminaire organisé par PERSEUS (Partners in Regulatory and Safety Service) ayant pour thème : « La circulation de matériel biologique vers et en dehors de la Belgique : une mise à jour des obligations en la matière ».

L'ONG « Green Action » a organisé, dans le cadre d'un projet intitulé « Green Belt », un atelier régional en **Croatie** où des responsables du Ministère de la Culture croate et de la Direction de la protection de la nature ont présenté des exposés à l'intention des acteurs locaux (chasseurs, fonctionnaires, pouvoirs locaux, ONGs locales) sur l'impact négatif de la chasse illégale et du commerce illicite des espèces sauvages. Dans le cadre d'une coopération entre « Green Action » et le Ministère de la Culture, on prévoit, en 2006, la publication d'une brochure sur le commerce des animaux exotiques et l'obligation de les maintenir en captivité. Le principal objectif de cette brochure est d'informer et d'alerter l'opinion publique.

En **République Tchèque**, le département d'agriculture de l'Université de la Bohême du Sud a organisé une conférence intitulée « Questions sur la CITES », à Eské Budějovice, le 11 avril 2006, à laquelle ont assisté plus d'une centaine de participants. A partir de l'automne 2006, l'Université de la Bohême du Sud va dispenser un nouveau cours de licence intitulé « Biologie des animaux domestiques et des plantes ornementales : problèmes de conservation ». Les cours sur la CITES et autres sujets apparentés feront partie intégrante du cursus. L'Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage (agence scientifique CITES) a publié une brochure informelle en

tchèque sur la CITES dans la République Tchèque après l'adhésion du pays à l'UE, ainsi qu'une brochure intitulée « Connaissez-vous la CITES ? », fournissant des informations de base pour le grand public, en tchèque et en anglais. Une affiche en tchèque ayant pour titre « Connaissez-vous leur prix ? », montre les espèces sauvages faisant le plus fréquemment l'objet d'un commerce.

L'**Estonie** a organisé une exposition CITES dans les locaux du Conseil de la police estonienne (septembre 2005), une autre doublée d'une présentation d'une collection de marchandises confisquées à la Tourest 2006 (Salon du Tourisme 17-19 février) à Tallinn, une troisième au Musée estonien d'histoire naturelle (avril 2006) et une quatrième au poste frontière de Luhamaa (à la frontière avec la Russie, juin 2006).

La **Finlande** a indiqué que plusieurs articles sur la CITES ayant pour but de sensibiliser l'opinion publique ont été publiés dans différents journaux et magazines. Des interviews ont également été accordées à la radio et à la télévision.

La **France** a publié en décembre 2005 une brochure d'information à l'intention des voyageurs qui a été largement distribuée, notamment dans les agences de voyage, les ambassades françaises en Afrique et en Asie et les Offices du Tourisme des territoires français d'outre-mer.

Un site Web national de la CITES a été créé à l'adresse suivante : [http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_=255](http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_=255) , ainsi qu'une base de données comprenant toutes les informations et la législation en vigueur concernant les espèces inscrites sur les listes des Annexes de la CITES et les Annexes du Règlement du Conseil (CE) No 338/97 (<http://cites.ecologie.gouv.fr/v1/pages/base.asp>).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, et jusqu'à l'automne, un court-métrage de sensibilisation sur la CITES est projeté sur tous les vols long-courrier de la compagnie AIR FRANCE.

L'**Allemagne** a fêté le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention avec une conférence de presse qui s'est tenue au jardin zoologique de Berlin, le 19 juin 2006.

Au printemps 2006, l'organe de gestion **hongrois**, en coopération avec le WWF de Hongrie et la REX Foundation, a lancé une campagne de sensibilisation ciblant, cette fois-ci, les enfants de 10 à 18 ans. Dans le cadre de cette campagne nationale, toutes les écoles élémentaires et secondaires ont été impliquées afin d'obtenir le soutien des enseignants pour faire passer le message. Des affiches et des prospectus sur la CITES ont été distribués dans près de 4.400 établissements du pays et un site Internet de la CITES a été créé. Ce site contient des pages destinées aux enfants ainsi que du matériel didactique pour les enseignants. On y invite le public à participer à un concours de création d'un jeu de société et d'un jeu Internet, et l'organe de gestion publiera le jeu CITES gagnant dans un avenir proche. En automne 2006, on prévoit la poursuite de cette « campagne destinée aux enfants » ainsi que le lancement d'une nième « campagne pour les touristes ». Dans le cadre de cette dernière, des brochures, des étiquettes d'information à pendre aux valises et une vitrine d'exposition CITES seront placées à l'aéroport international Ferihegy.

L'organe de gestion CITES d'**Italie** (la Direction pour la conservation de la nature et le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire) a ouvert, conjointement avec le Corpo Forestale dello Stato italien et le « Bioparco » de Rome (le zoo de Rome), une exposition permanente intitulée « Furti di Natura » (espèces sauvages volées) ayant pour objectif de sensibiliser et d'informer les citoyens au sujet du commerce illicite des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et protégées par la CITES. En outre, un programme pour les écoles secondaires a été mis en place au cours de l'hiver et du printemps 2005, avec la production et la distribution de matériel didactique aux enfants et aux enseignants, les invitant à participer à une journée entière d'activités au Bioparco et à réaliser des travaux dirigés en classe pendant les deux

mois suivants. A cette fin, un « kit éducatif » a été préparé, constitué de petites valises contenant toute sorte de matériel didactique (puzzles, dessins, jeux avec des animaux et des plantes, etc.), et qui sera remis aux écoles avant chaque visite de l'exposition.

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire italien, en coopération avec le Corpo Forestale dello Stato, le « Bioparco » de Rome et le Ministère des Activités Productives, a mis sur pied une exposition permanente aux portes d'embarquement de l'aéroport international de Rome-Fiumicino. Deux grands panneaux, en italien et en anglais, ont été placés dans le hall d'entrée de l'aéroport. En plus de fournir certaines informations de base concernant la CITES, le principal objectif de ces panneaux est d'attirer l'attention du public sur les cas de transport illicite d'animaux et/ou de plantes. Sur ce même emplacement des petits guides sont mis à la disposition des touristes. Ils contiennent une brève description et introduction sur la CITES et dressent un panorama des souvenirs CITES en provenance des principales destinations touristiques. Les dernières pages du guide fournissent des informations importantes sur différents cas de figure requérant un permis, les conséquences en cas d'absence de permis CITES et mentionnent certains spécimens les plus fréquemment confisqués. Le guide contient, en outre, des références aux organes de gestion des Etats mentionnés, et les deux dernières pages présentent un petit chapitre de jeux pour enfants intitulé « Apprendre en s'amusant ». L'exposition est agrémentée d'une projection vidéo montrant des images de capture/prélèvement et de transport illicites d'animaux et de plantes protégés par la CITES. Il y a également une exposition permanente de spécimens saisis qui contribue, elle aussi, à attirer l'attention du public sur l'exposition.

En **Lettonie**, une importante mise à jour a été réalisée sur le site Internet de l'organe de gestion CITES ([www.dap.gov.lv](http://www.dap.gov.lv)), de l'agence scientifique ([www.dabasmuzejs.gov.lv](http://www.dabasmuzejs.gov.lv)) et de l'Inspection nationale de l'environnement ([www.vvd.gov.lv](http://www.vvd.gov.lv)).

Fin 2005, une exposition permanente de la CITES a été installée au Musée d'Histoire Naturelle de Lettonie (l'agence scientifique CITES), dans laquelle ont été placés, entre autres, des spécimens CITES confisqués.

En avril 2005, l'organe de gestion letton a lancé une campagne publique de sensibilisation soutenue financièrement par l'administration du fonds letton pour la protection de l'environnement. Cette campagne cible principalement les touristes qui voyagent outre-mer. Des brochures, des affiches et des publicités à la télévision (il est possible de télécharger les publicités télévisées sur le site suivant : <http://www.dap.gov.lv/?objid=1131>) ont été utilisés comme outils de sensibilisation. En février 2006, l'organe de gestion CITES a également préparé et distribué des prospectus d'information (de la taille d'un billet d'avion) sur la CITES, aux plus grandes agences de voyages du pays.

En avril 2006, l'organe de gestion CITES a reçu un appui financier de la part de l'administration du fonds letton pour la protection de l'environnement afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation.

En plus des campagnes déjà mentionnées, l'organe de gestion letton essaie d'attirer l'attention du public sur la CITES en écrivant des articles, en donnant régulièrement des conférences dans des écoles ou d'autres institutions publiques et privées.

L'organe de gestion CITES des **Pays-Bas** travaille à un programme de communication ciblé. Ce programme a pour but d'apporter des informations sur la CITES à travers différents médias tels qu'Internet, des brochures, des ateliers, etc. Il vise à atteindre un haut niveau de sensibilisation. Dans la mesure où il s'inscrit dans une révision de la mise en oeuvre de la CITES (voir chapitre 6), il vise, entre autres, les groupes cibles susceptibles d'être largement influencés dans leur comportement en matière de respect de la législation par un haut niveau d'information. Le

programme distingue entre les médias utilisés pour les petits groupes cibles et les grands groupes cibles tels que les touristes.

La **Norvège** s'apprête à publier cet été une nouvelle brochure CITES à l'intention du grand public, qui remplacera l'ancienne datant de 1996. Son site Internet CITES ([www.dirnat.no/cites](http://www.dirnat.no/cites)) est remis à jour en permanence. La Norvège contribue également, au moyen de textes, à l'initiative lancée par le Conseil des Ministres Nordiques d'une nouvelle brochure d'information concernant les organes de gestion.

Les coordinateurs CITES au sein des douanes polonaises ont donné des conférences à l'intention des élèves et des étudiants sur le commerce des espèces menacées d'extinction en **Pologne**. Le WWF polonais a mené trois campagnes : 1) l'installation de panneaux d'affichage présentant des spécimens CITES confisqués dans trois aéroports internationaux du pays, 2) des réunions d'information pour les élèves des écoles de Varsovie et 3) une campagne de sensibilisation intitulée « N'achetez pas de tortues illégales ». Un autre programme de sensibilisation destiné aux enfants a été réalisé par « Salamandra » en Pologne.

Le **Portugal** a fait savoir qu'une importante mise à jour du site Internet de la CITES ([www.icn.pt](http://www.icn.pt), et les liens) vient d'être achevée. Les autorités portugaises ont organisé des cours et des conférences sur les questions relatives à la CITES et en particulier sur les problèmes de mise en oeuvre et de respect de la Convention, à l'intention des scientifiques, des amateurs, des détenteurs et des éleveurs, ainsi que des organismes vétérinaires.

La RSPCA (la Société Royale pour la Prévention de la Cruauté à l'égard des Animaux), le Ministère des Sciences et de la Protection de l'Environnement et la Direction pour la protection environnementale de **Serbie**, se sont mis d'accord pour que la RSPCA soutienne et finance l'élaboration et la publication du « Guide pour la mise en oeuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) » en Serbie. Cette publication remplira un rôle à la fois éducatif et d'information auprès du personnel travaillant au contrôle et à la mise en oeuvre de la Convention, mais aussi auprès du grand public.

L'organe de gestion de **Slovénie** a organisé une conférence de presse en mai 2006 afin d'informer l'opinion publique du résultat de ses activités de lutte contre la fraude. Il a également publié un rapport sur quatre ans et produit un CD-ROM sur l'application de la CITES en Slovénie. L'objectif du rapport est de présenter les mesures législatives, administratives et autres, prises en vue de mettre en oeuvre la CITES depuis que la Slovénie a adhéré à l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004. L'information est disponible sur le site : <http://www.sigov.si/mop/>.

En **Slovaquie**, des informations au sujet de la législation communautaire et de la législation nationale ont été fournies aux médias (la radio et 6 revues différentes portant, notamment, sur l'environnement, la chasse et l'élevage d'animaux exotiques). Une brochure ayant pour titre : « Réglementations commerciales relatives au commerce de la faune et de la flore sauvages à l'échelle nationale et communautaire » et une autre intitulée : « La CITES et les règlements communautaires relatifs au commerce de la faune et de la flore sauvages », (toutes deux à l'impression), ont été préparées à l'intention du grand public au cours de la période couverte par le rapport. On peut consulter sur le site Internet ([www.cites.sk](http://www.cites.sk)) une nouvelle liste alphabétique (en slovaque et avec les appellations scientifiques des espèces) élaborée par l'agence scientifique CITES de Slovaquie.

Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, l'organe de gestion du **Royaume-Uni** a continué son travail de divulgation de la CITES. L'une des méthodes employée est celle de la campagne « Alert Souvenirs ». Cette campagne, lancée en 2000 avec le WWF du Royaume-Uni,

visé à mettre en garde les touristes face au risque de rapporter de leurs voyages des souvenirs illicites de la faune et/ou de la flore sauvages. Le Royaume-Uni effectue la promotion de cette campagne « Alert Souvenirs » en distribuant des prospectus et des étiquettes à coller sur les bagages.

Au cours des 12 derniers mois, l'organe de gestion britannique a également participé aux foires et aux salons suivants afin de mieux faire connaître la CITES : la Foire au faucons (mai 2005 (ne figure pas au dernier rapport) ; le Centre Hedge Hawks pour la fauconnerie (juin 2005) ; la Foire au gibier (juillet 2005) ; la Réunion internationale des éleveurs herpétologiques (juillet 2005), le Salon de la Société des Perroquets (octobre 2005) et le Salon de la fauconnerie (mai 2006).

En outre, l'organisation « Partnership for Action Against Wildlife Crime » (PAW) a poursuivi sa tournée en sillonnant tout le Royaume-Uni, pour attirer l'attention sur les contrôles qui protègent les espèces sauvages et sur la CITES. Cette tournée touche un public d'environ un million de personnes chaque année.

Le JNCC (l'agence scientifique britannique pour la faune) et le RBG Kew (l'agence scientifique britannique pour la flore) apportent tous deux des contributions scientifiques lors de réunions du « Sustainable User's Network » (SUN), en fournissant aux négociants des mises à jour sur les questions relatives aux espèces de faune et de flore protégées par la CITES.

Le RBG Kew a également entrepris les activités suivantes :

- Un film documentaire de la BBC intitulé « Une année à Kew » retraçant la saisie de stores en ramin par le HM Revenue & Customs et le travail de Kew en tant qu'agence scientifique CITES qui aide à l'identification des bois au laboratoire de Jodrell.
- Aide aux négociants. Kew a aidé le Defra à publier le « Guide additionnel à l'intention des importateurs et des négociants de bois », un manuel portant sur les essences de bois faisant l'objet d'un commerce.
- Dans le cadre d'une mise à jour des affiches sur la criminalité relative à la flore destinées à l'exposition itinérante du PAW, Kew a réalisé une affiche sur les plantes faisant l'objet d'un commerce.

## **10. Recherche, Information Scientifique et Technique, et Publications pertinentes à la CITES**

En réponse à une demande formulée par le Secrétariat pour une « Révision du commerce important » impliquant le commerce autrichien du faucon sacré (*Falco cherrug*), l'**Autriche** a fourni des informations sur les recherches effectuées en la matière. Ces dernières n'ont pas permis de prouver que les exportations de faucon sacré (tous élevés en captivité et marqués conformément à la législation nationale en vigueur) en provenance d'Autriche avaient un effet négatif sur la survie de la population sauvage de cette espèce dans le pays. Bien que les chiffres d'exportation augmentent, la population du faucon sacré sauvage autrichien s'est remise du déclin enregistré dans une grande partie de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et indique même des signes d'une légère reprise. Il semblerait, cependant, que la capture illicite de couvées appartenant à des couples sauvages existe en Autriche et que l'introgression génétique due à des fauconniers remis en liberté ou échappés ait lieu parmi la population du faucon de Pannonie. Les effets sur ce dernier devront à l'avenir faire l'objet d'un suivi.

Une liste CITES pour le Genus *Bulbophyllum* (Orchidaceae)<sup>8</sup> a été publiée par l'Université de Vienne (Dr. M. Kiehn), en collaboration avec l'agence scientifique CITES autrichienne et le jardin botanique de Vienne.

Au cours de l'année 2005, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau de **Bulgarie** a signé un contrat avec des ONGs et l'Académie bulgare des sciences, en vue de la préparation de deux plans d'action pour la protection et la gestion de l'ours brun (*Ursus arctos*) et du chat sauvage (*Felis sylvestris*) et d'un plan d'action pour la restauration de la population d'esturgeons de rivière (*Acipenser nudiiventris*) considérée éteinte.

L'Agence pour la conservation de la nature et la protection du paysage de la **République Tchèque** (agence scientifique CITES) a préparé un rapport succinct sur le statut de la population du lynx européen (*Lynx lynx*), dans le cadre de l'examen des *Felidae* par le Comité pour les animaux. L'Inspection tchèque de l'environnement a participé, avec le soutien de l'agence scientifique, à un projet pour la mise au point d'une analyse ADN visant à établir des tests de paternité de certaines espèces de *Testudinidae*.

En 2005, l'agence scientifique flore d'**Allemagne** a mandaté une étude de recherche sur l'identification des essences protégées par la CITES. Cette étude a donné lieu à la réalisation d'un CD-ROM en anglais et en allemand qui a été présenté aux Parties lors de la réunion du Comité pour les plantes à Lima, Pérou, en 2006. Le CD-ROM intitulé « *CITESwoodID* » fournit des clés d'identification pour 8 essences faisant l'objet d'un commerce et étant protégées par la CITES (telles que l'acajou, le ramin et l'afroremosa), ainsi que des informations supplémentaires portant sur 40 autres essences non protégées par la CITES mais pouvant facilement être confondues avec des essences CITES. Le programme de logiciel comprend une base de données avec des images macroscopiques numériques de toutes les indications anatomiques des bois, ainsi qu'une clé d'identification interactive. Ce CD-ROM constitue un outil efficace de lutte contre la fraude pour les autorités administratives et de contrôle de la CITES, leur permettant d'identifier facilement ou de différencier visuellement ou à l'aide d'une loupe grossissante 10x, les essences inscrites sur les listes de la CITES faisant régulièrement l'objet d'un commerce international.

L'agence scientifique d'Allemagne a chargé TRAFFIC International d'entreprendre une étude sur le statut de la population, la récolte, le commerce et la gestion de l'essence très largement commercialisée qu'est le merbau (*Intsia spp.*). Cette étude a été distribuée à titre de document d'information lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité pour les plantes. En fonction des résultats de l'étude, on pourra éventuellement envisager d'organiser un atelier dans les pays d'origine de ce taxon de bois très important.

A la suite de la réunion sur « la Gestion et la lutte contre la fraude relative au commerce du bois CITES dans la région Europe », organisée à Pérouse, en avril 2005, l'organe de gestion CITES d'**Italie** a rédigé un document contenant toute l'information sur l'inventaire du bois. Ce document a été présenté lors de la dernière réunion du Comité des plantes, à Lima (Pérou), en juillet 2006.

Plusieurs projets concernant les espèces natives de la CITES sont en cours en **Pologne** : 1) la restauration du *Falco peregrinus* ; 2) la conservation du *Falco tinnunculus* et *Tyto alba* ; 3) la réintroduction du *Bubo bubo* au Parc national Wolinski ; 4) le suivi de la répartition et du nombre de *Haliaeetus albicilla*, *Aquila chrysaetos*, *Milvus milvus*, *Milvus migrans*, *Bubo bubo*, *Aquila pomarina*, *Aquila clanga* et *Pandion haliaetus* ; 5) le suivi de la répartition et du nombre de *Canis lupus* et de *Lynx lynx* ; 6) la réintroduction du *Parnassius apollo* au Parc National Pieniny ; et 7) la

---

<sup>8</sup> <http://www.cites.org/common/notif/2005/E049A.html>

réintroduction de *Otis tarda* dans la région de Wielkoolska. En relation avec NATURA 2000, il existe plusieurs programmes nationaux de gestion des espèces en préparation pour les espèces CITES suivantes : *Cypripedium calceolus*, *Phocoena phocoena* et *Lutra lutra*.

La **Serbie** a fait savoir que le Conseil consultatif scientifique pour l'application de la Convention compte des représentants de différentes institutions scientifiques et des scientifiques spécialisés dans différents groupes de faune et de flore. Le zoo Palic, situé à proximité de Subotica, a été déclaré en 2004 centre de sauvegarde pour les animaux abandonnés et confisqués. En 2006, cette institution a commencé à mettre en place un programme de protection active des oiseaux de proie menacés d'extinction, au moyen d'abris, de réhabilitation et de réintroduction des animaux dans leur habitat naturel. On étudie également les possibilités de créer les conditions pour la reproduction de ces animaux, ce qui pourrait constituer un matériel génétique précieux afin de revitaliser les populations naturelles.

En novembre 2003, la Serbie a signé avec la CITES un accord concernant la stratégie régionale pour la conservation et la gestion durable des populations d'esturgeons du nord-ouest de la mer Noire et du bas Danube. La Serbie est membre d'un groupe régional de l'aire de répartition de l'esturgeon : le groupe d'action pour la gestion de l'esturgeon en mer Noire (BSSMAG). Le Plan National de gestion des espèces d'esturgeon a été finalisé en 2005 et sa mise en oeuvre se fera par étapes sur plusieurs années.

La **Turquie** a donné des informations détaillées sur un projet intitulé « Recherche sur le statut actuel de la population d'esturgeons et les possibilités d'élevage ». L'organe exécutif du projet est le Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales, la Direction générale de la recherche agricole et l'Institut de recherche central des pêches de Trabzon. La durée du projet est de trois ans (février 2006 – février 2009). Résumé du projet : *l'espèce « d'esturgeon anadromous » (esturgeon vert) a été classée parmi les espèces menacées d'extinction à l'échelle mondiale et est entrée dans le Livre Rouge de nombreux pays. Il est bien connu qu'il existe 6 ou 7 espèces d'esturgeon qui vivent autour des côtes de la mer Rouge et pénètrent les rivières, principalement le K z l rmak, le Ye il rmak, le Sakarya et le Coruh au moment du frai). Les stocks de ces espèces ont diminué fortement au cours des années soixante-dix à cause d'une pêche intensive, de la construction de barrages, de la destruction de l'habitat et de la pollution de l'eau. En conséquence, des mesures de protection et de gestion ont été mises en place depuis lors. Toutefois, la situation des stocks et des habitats a continué à se détériorer. D'autre part, aucune étude exhaustive n'a été menée sur le cycle de vie, la structure de la population et l'habitat de ces espèces. De ce fait, le statut de ces stocks et les facteurs qui menacent ces espèces ne sont pas documentés. Il est certain que la protection et la durabilité de ces espèces anadromous est une de nos responsabilités majeures ainsi qu'un devoir moral. Le principal objectif de la protection est de déterminer le statut actuel des stocks, des habitats, de la variation génétique et de mettre au point des stratégies de gestion et de conservation.*

L'agence scientifique flore du **Royaume-Uni** a réalisé et distribué deux manuels intitulés respectivement : « la CITES et les orchidées sabots de Vénus – le genre *Paphiopedilum*, *Phragmipedium* et *Cypripedium* » et « La liste 4 de la CITES sur les Orchidées - le genre *Aerides*, *Coelogyne*, *Compantia* & *Masdevallia* », dont le CD-ROM a été présenté par l'Ambassadrice britannique au Pérou, Mme Catherine Nettleton, lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité pour les plantes à Lima, au Pérou, en juillet 2006. Ces manuels sont disponibles en anglais, français et espagnol.

Pour assurer le suivi du « Paquet Ramin », l'agence scientifique flore du Royaume-Uni a produit et mis à jour des CD-ROM couvrant le ramin, l'afrozosia et l'acajou à grandes feuilles. Ces CD-ROM sont accompagnés d'un manuel et d'une série de posters. Ces paquets ciblent en particulier la lutte contre la fraude en Grande Bretagne et contiennent des informations directement liées aux

procédures douanières britanniques. Des copies ont été envoyées aux agents chargés de la lutte anti-fraude dans d'autres États membres (via le site Web CIRCA) et à d'autres Parties à la CITES, y compris le Pérou, les USA, la Thaïlande, la Bolivie et le Brésil. Des « Timber posters » (posters sur les bois) ont également été réalisés pour le ramin, l'afromosia et l'acajou à grandes feuilles par le RBG Kew. Ces derniers ont été envoyés à tous les États membres de l'UE via le site Web CIRCA, au groupe de lutte contre la fraude de l'UE ainsi qu'à toutes les autres Parties à la CITES.

La base de données en images de la CITES du RBG Kew continue à être mise à jour et contient désormais 20.000 images.

Afin d'aider les agents chargés de lutter contre la fraude relative aux espèces sauvages, le Royaume-Uni a également publié deux ouvrages : « Wildlife Crime : A guide to the use of forensic and specialist techniques in the investigation of wildlife crime » (La criminalité relative à la faune et la flore sauvages : un guide des techniques spéciales et des techniques légistes utilisées dans les investigations en matière de criminalité relative à la faune et la flore sauvages) et « Wildlife Trade Law : A UK Enforcer's Fact File » (Législation en matière de commerce des espèces sauvages : la fiche technique de l'agent britannique chargé de lutter contre la fraude). Ces deux ouvrages sont disponibles sur le site : [www.defra.gov.uk/paw](http://www.defra.gov.uk/paw).

Lors de la 11<sup>ème</sup> réunion du groupe de lutte contre la fraude (Bruxelles, 10 novembre 2005), le RBG Kew (l'agence scientifique flore britannique) a présenté les résultats d'un voyage de collaboration en Afrique du Sud (7-15 octobre 2005) avec les autorités CITES d'Afrique du Sud sur le commerce et l'identification des espèces de cycades.

Le RBG Kew a réalisé les publications suivantes :

- McGough, H.N. (2004). Target 11: Protecting species from international trade. *In* Anon (2004) Plant Diversity Challenge – The UK's response to the Global Strategy for Plant Conservation. 34-35. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough, UK.
- McGough, H. N. (2006). Legislation: a key user of taxonomy for plant conservation and sustainable use. *In* Jury, S. & Leadlay, E. (eds) Taxonomy and Plant Conservation. 255-265. Cambridge; Cambridge University Press.
- McGough, H.N., Roberts, D. L., Brodie, C. & Kowalczyk, J. (2006). CITES and Slipper Orchids, CITES et les orchidées Sabot de Vénus, CITES y las Zapatillas de Venus. Royal Botanic Gardens, Kew. 240 + CD-ROM pp.
- Smith, M. J., Brodie, C., Kowalczyk, J. Michnowicz, S., McGough, H.N. & Roberts, J. A. (2006). CITES Orchid Checklist, 4. Royal Botanic Gardens, Kew. 184 + CD-ROM pp.
- Groves, M. (2005). Plant Identification. *In*: Defra. Wildlife Crime: A guide to the use of forensic and specialist techniques in the investigation of wildlife crime. 40-43. Department for Environment, Food and Rural Affairs.
- Groves, M. (2005). Additional Guidance Note for Timber importers and traders. Guidance Note 15, Department for Environment, Food and Rural Affairs. <http://www.ukcites.gov.uk/license/default.htm>.
- Groves, M. (2005). Can I see some identification? Magistrate. Volume 61 (4), 108-109.

Les listes JNCC :

Suite aux changements dans les Annexes décidés lors de la 13<sup>ème</sup> CdP, le JNCC a chargé le PNUE-WCMC de remettre à jour les listes JNCC de la CITES. Les listes révisées ont été publiées fin 2005 et sont disponibles sur le site Web britannique de la CITES ([http://www.ukcites.gov.uk/intro/cites\\_species.htm](http://www.ukcites.gov.uk/intro/cites_species.htm)). Ces listes documentent toutes les espèces d'animaux inscrites dans les Annexes de la CITES ainsi que les espèces inscrites aux annexes des

réglementations CITES-CE, et fournissent des informations additionnelles sur l'inclusion à la liste rouge de l'IUCN et aux listes des États de l'aire de répartition des espèces concernées.

- PNUE-WCMC (2005). Liste d'herpétofaune inscrite dans les Annexes de la CITES et dans le règlement CE 338/97, 10ème édition. Rapport du JNCC No 378.
- PNUE-WCMC (2005). Liste de poissons et invertébrés inscrits dans les Annexes de la CITES et dans le règlement CE 338/97, 7ème édition. Rapport du JNCC No 379.
- PNUE-WCMC (2005). Liste des mammifères inscrits dans les Annexes de la CITES et dans le règlement CE 338/97. 7ème édition. Rapport du JNCC No 380.
- PNUE-WCMC. (2005). Liste des oiseaux inscrits dans les Annexes de la CITES et dans le règlement CE 338/97. 8ème édition. Rapport du JNCC No 381.

Le **Royaume-Uni** a également fait rapport sur les activités de recherche apparentées à la CITES qui suivent :

L'organe de gestion du Royaume-Uni a récemment complété deux projets sur le requin pèlerin :

- Un projet de recherche sur quatre ans portant sur le mouvement et le comportement saisonnier des requins pèlerins a été achevé en janvier 2005 et a produit des résultats qui contribueront à une meilleure compréhension et gestion des populations de requin pèlerin.
- Un projet de recherche sur deux ans portant sur la génétique de la conservation des requins pèlerins a été conclu en juin 2006. Ce projet vise à déterminer la structure de la population des requins pèlerins à travers l'analyse génétique afin de permettre une reprise et une gestion durable des populations de requin pèlerin et fournit aussi les outils pour effectuer l'identification génétique de différentes espèces de requins afin d'aider la CITES dans la lutte contre la fraude.

Impact de l'interdiction relative aux oiseaux sauvages sur le commerce illicite et les moyens d'existence des populations démunies. Un grand nombre d'oiseaux sauvages vivants sont importés chaque année dans l'UE pour répondre à la demande d'oiseaux exotiques. Ils représentent une source inconnue mais potentiellement significative de revenus pour les pays en voie de développement, dont la plupart proviennent.

L'inquiétude planétaire au sujet de l'épidémie de grippe aviaire et l'interdiction temporaire d'importer vers l'UE des oiseaux sauvages qui en résulte, ont fait beaucoup parler du commerce international des oiseaux sauvages. Cela a donné lieu à des appels à l'interdiction permanente du commerce de ces oiseaux. L'impact actuel de l'interdiction imposée par l'UE sur l'importation d'oiseaux sauvages vivants et d'oiseaux domestiques n'est pas encore connu, y compris pour ce qui a trait à l'ampleur du commerce illicite et aux répercussions sur les moyens d'existence des populations locales dans les États de l'aire de répartition.

Le Defra soutient un programme de recherche afin de mieux cerner l'impact de cette interdiction dans le but d'informer les futures décisions politiques et les efforts de lutte contre la fraude et de proposer des mécanismes pour surveiller et traiter du problème du commerce illicite à l'avenir.

Deux aspects spécifiques sont examinés : 1) l'importance du commerce des oiseaux sauvages sur les moyens d'existence des populations locales dans les États de l'aire de répartition de ces espèces exotiques, 2) l'impact d'une interdiction sur les moyens d'existence des populations et sur le commerce. Nous sommes préoccupés par le manque d'information concernant la corrélation entre les moyens d'existence et l'interdiction de ces importations dans les pays en voie de développement. Nous souhaitons connaître les effets de telles interdictions sur le revenu et les moyens d'existence dans les pays en voie de développement.

Le Royaume-Uni a demandé qu'une recherche soit menée pour mettre au point une nouvelle méthode plus performante d'empreinte ADN. La technique du multiplex fluorescent qui permet d'utiliser des plumes au lieu du sang comme matériel source, fournit des tests d'identité et de parenté précis et permet de déterminer si les spécimens CITES ont été élevés en captivité ou capturés dans la nature.

Test ADN pour la viande de brousse. Le Royaume-Uni a parrainé une étude pour évaluer le commerce de viande de brousse inscrite à la CITES. Cette étude revêt la forme d'une étude d'identification des espèces basée sur l'analyse ADN d'échantillons prélevés dans la viande saisie à son entrée dans le pays.

Projet ADN sur les bois. Le Royaume-Uni parraine un projet de démonstration vitrine sur l'utilisation d'une méthode efficace basée sur l'ADN pour l'identification des spécimens de bois CITES. L'application des réglementations CITES sur les bois dépend de l'identification d'essences individuelles. Cette identification requiert souvent un haut niveau d'expertise botanique, limitant ainsi les possibilités d'enquêter sur le commerce illicite. Le recours à des techniques légistes d'ADN dans les enquêtes sur la criminalité relative à la faune et la flore sauvages augmente. Cette proposition porte sur une étude pilote visant à mettre au point une méthode novatrice basée sur l'ADN pour l'identification légiste d'essences, pouvant être facilement appliquée par les organismes de lutte contre la fraude à l'échelle mondiale.

Etude sur la présence et l'abondance relative de rapaces diurnes en Guinée faisant l'objet d'un commerce international. En collaboration avec les autorités CITES de Guinée, l'organe de gestion du Royaume-Uni et l'agence scientifique (faune) ont conjointement chargé « Fauna & Flora International » d'entreprendre une étude sur le statut des rapaces diurnes et des hiboux qui font l'objet d'un commerce en Guinée. Le projet vise à permettre aux autorités CITES de Guinée et à celles de la Communauté Européenne, de mieux comprendre et connaître le statut actuel de ces rapaces en Guinée, fort susceptibles de faire l'objet d'un commerce international, et ainsi d'aider à établir des avis de commerce non préjudiciable. Le projet combine également un élément de renforcement des capacités et de formation. Il devrait se conclure d'ici la fin juillet 2006.